



# Assemblée générale

Soixantième session

## Première Commission

**11<sup>e</sup>** séance

Jeudi 13 octobre 2005, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Choi ..... (République de Corée)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### Points 85 à 105 de l'ordre du jour (*suite*)

#### **Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant poursuivre l'examen thématique concernant la question des armes classiques. Étant donné qu'il n'y a aucun orateur invité pour cet après-midi, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration sur ce sujet.

**M. Lezona** (Congo) : Ma délégation se réjouit de prendre la parole dans ce débat consacré aux armes légères.

La circulation et la prolifération des armes légères sont une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales, notamment en alimentant les conflits et en déstabilisant des régions entières à travers le monde. L'utilisation de cette catégorie d'armes entraîne chaque année la disparition de centaines de vies humaines. Par conséquent, en évaluant à long terme le préjudice causé par ce fléau à l'humanité, nous sommes en mesure de les considérer comme des armes de destruction massive. De même, elles créent des traumatismes profonds et la peur sur les populations civiles innocentes, victimes des conflits armés; peur davantage

alimentée par des bandes armées qui font preuve d'une violence inouïe à travers les violations flagrantes et graves des droits de l'homme, telles que les viols, les vols, les tortures et les exécutions sommaires.

Le Gouvernement congolais qui est préoccupé par la persistance de ces maux au niveau de la sous-région d'Afrique centrale et qui tient à mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, s'attelle à la réalisation de ses programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants. Il s'agit de l'une des préoccupations majeures du gouvernement, dont le programme de développement vise à juguler la circulation illicite de plus de 42 000 armes et à réinsérer plus de 25 000 ex-combattants, afin de consolider la paix restaurée.

Dans ce cadre, un programme d'urgence de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants a été exécuté dans le département du Pool de juin à août 2005 et financé totalement par le Gouvernement à hauteur de 250 millions de francs CFA. Il a permis la collecte et la destruction de 910 armes légères, 3 682 munitions et la réinsertion de 450 ex-combattants. Le Gouvernement de mon pays entend poursuivre ses efforts en lançant prochainement des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants avec l'appui de l'Union européenne, du Fonds monétaire international et de la Banque

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



mondiale ainsi qu'avec d'autres partenaires tant bilatéraux que multilatéraux.

Par ailleurs, il se félicite de la création par l'Assemblée générale d'un groupe de travail qui a pu élaborer et réaliser un consensus sur un projet d'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères, conformément à la résolution 58/241, du 23 décembre 2003. Ma délégation souhaite vivement que l'Assemblée générale adopte ce projet d'instrument international au cours de cette session.

La République du Congo, qui est l'un des auteurs des projets de résolution, intitulés respectivement « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères » et « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », appelle à l'adoption desdits projets qui présentent une démarche appropriée d'éradication du trafic illicite d'armes légères.

**M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Forum des îles du Pacifique étant représentés auprès des Nations Unies, à savoir : Australie, Fidji, République des Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos, Samoa, Îles Salomon, Tuvalu, Tonga, Vanuatu et mon pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Les membres du Forum des îles du Pacifique demeurent fermement attachés au Programme d'action sur les armes légères et à sa mise en œuvre. Les pays du Pacifique ne savent que trop les coûts importants et l'impact déstabilisateurs qu'entraîne la circulation incontrôlée des armes légères.

Les pays des îles du Pacifique sont encouragés par les progrès réalisés cette année au niveau international sur la question des armes légères. Ils se félicitent de l'entrée en vigueur du Protocole sur les armes à feu à la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational et l'issue réussie des négociations sur un projet d'instrument relatif au marquage et au traçage, ce qui permettra de combattre le commerce illicite des armes légères. Même si le projet d'instrument relatif au marquage et au traçage n'est pas aussi fort que nous pouvions l'espérer, il représente néanmoins un pas important vers l'application du Programme d'action des Nations Unies et mérite d'être adopté par consensus par la Commission afin d'en assurer l'application.

Au niveau régional, nous progressons en ce qui concerne le Programme d'action des Nations Unies. Le projet de loi type sur le contrôle des armes du Forum des îles du Pacifique, élaboré dans le cadre Nadi, continue d'être mis en œuvre, mais nous reconnaissons que davantage doit être fait dans ce domaine.

La gestion des stocks d'armes et la sécurité continuent également de retenir toute l'attention de la région et, avec l'aide de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, de véritables améliorations ont été rendues possibles dans ce domaine. Sept nouveaux dépôts d'armes ont été construits pour les Forces de la défense de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au prix de 52,3 millions. De nouveaux dépôts d'armes ont été construits pour les forces de police des Îles Cook, de Fidji, de Nauru et de Vanuatu, et la construction de nouveaux dépôts et magasins est envisagée pour les forces militaires de la République de Fidji et les forces de police de Tuvalu. Au début de l'année prochaine, la Nouvelle-Zélande accueillera un séminaire sur la sécurité des armes à feu à l'intention des participants des îles du Pacifique et il est envisagé d'apporter aux îles Tonga une aide destinée à la formation en matière de destruction et d'utilisation des munitions.

La Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon, qui comprend des civils et des militaires d'Australie, de Fidji, de Nouvelle-Zélande, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Tonga, du Samoa et de Tuvalu, qui œuvre étroitement avec le Gouvernement des Îles Salomon, continue d'élaborer d'excellents programmes, comme cela a été reconnu au cours des derniers mois dans le rapport judicieux du Groupe de personnes éminentes du Forum des îles du Pacifique. Depuis deux ans qu'elle est opérationnelle, la Mission régionale d'assistance a restauré l'ordre public et réduit la criminalité. Plus de 1 600 armes, y compris des armes modernes automatiques et semi-automatiques, des pistolets, des fusils de chasse et des armes artisanales ainsi que 306 700 cartouches ont été saisis ou rendus. Pour répondre aux demandes de la communauté, le Conseil national de paix des Îles Salomon poursuit sa campagne fructueuse Village exempt d'armes. Il fournit des services psychologiques, de médiation, de règlement des conflits et de réconciliation, des initiatives de renforcement de la paix, une éducation à la communauté et un appui à un système traditionnel d'administration. Il applique également des programmes de formation à l'intention des responsables de la paix en province.

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, le sommet sur les armes, tenu à Goroka en juillet, a proposé de limiter la possession de canons après que le Comité sur le contrôle des armes du Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée ait tenu des consultations à travers le pays. L'Australie a généreusement versé 100 000 dollars directement au fonds destiné au Sommet sur les armes et le Cabinet de la Papouasie-Nouvelle-Guinée est actuellement saisi des recommandations.

L'Accord de paix de Bougainville s'est terminé en 2003 sur une résolution des parties, selon laquelle les armes recueillies seraient détruites et Bougainville serait exempte d'armes. En mai 2005, la Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville a déclaré que le programme de destruction des armes était achevé et a vérifié que la situation à Bougainville était propice à la tenue d'élections. C'est là une mesure significative qui souligne le succès du processus de paix auquel ont participé du personnel en provenance de l'Australie, de Fidji, de Nouvelle-Zélande et de Vanuatu chargé de surveiller la trêve. Les élections pacifiques du premier gouvernement autonome de Bougainville, qui se sont déroulées avec succès en mai et juin de l'an dernier, ont été un moment important dans le processus d'instauration et de consolidation d'une paix permanente à Bougainville.

Les membres du Forum des îles du Pacifique attendent de pouvoir l'année prochaine examiner les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action des Nations Unies.

**M. Freeman** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de tous les pays qui ont avalisé cette déclaration.

Le mois dernier, les dirigeants du monde ont souligné dans l'Issue du Sommet mondial (résolution 60/1) les effets négatifs du commerce illicite des armes légères. Comme nous l'avons dit dans notre déclaration générale, l'UE estime que l'accès facile aux armes légères exacerbe les conflits, facilite les crimes violents et le terrorisme et qu'il nuit à la reconstruction après conflit ainsi qu'au développement durable à long terme. Les armes légères ont été le facteur le plus décisif dans les conflits régionaux qui, depuis 1990, ont coûté la vie à plus de 4 millions de personnes et qui ont forcé plus de 18 millions de personnes à quitter leurs foyers ou leurs pays. L'Union européenne est convaincue que beaucoup reste à faire pour s'attaquer à

ce fléau. À cette fin, nous élaborons actuellement notre propre stratégie pour combattre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de leurs munitions, ce qui complétera le Programme d'action des Nations Unies.

S'agissant du Programme d'action, beaucoup reste à faire en matière d'application et de renforcement, en particulier dans ces domaines. Nous attendons avec impatience la tenue en 2006 d'une ambitieuse Conférence d'examen axée sur l'avenir et nous nous féliciterions si le Président de la Conférence d'examen et celui du Comité préparatoire étaient désignés à brève échéance. Nous espérons que des consultations étroites auront lieu à New York et à Genève et soulignons l'importance que revêt une forte représentation des États. À cette fin, nous saluons un programme d'appui dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement.

L'UE se félicite du dur travail achevé par le Groupe de travail à composition non limitée sur le marquage et le traçage, que préside l'Ambassadeur Anton Thalmann. Il est cependant regrettable qu'aucune disposition opérationnelle n'ait été incluse et que le projet d'instrument ne soit pas juridiquement contraignant. C'est pourtant une mesure importante dans l'application du Programme d'action de 2001. À cet effet, il constitue un signal important de la part de la communauté internationale aux pays les plus touchés par ce fléau.

S'il est appliqué par les États avec la volonté politique nécessaire, le contenu du projet d'instrument aidera à décourager et ainsi à réduire le trafic illicite des armes légères. Il faut espérer qu'il sera encore renforcé lors de nouvelles réunions d'examen. L'UE s'engage fermement à promouvoir davantage la question des munitions répondant ainsi aux recommandations du Président du rapport de procédure.

Le courtage et les contrôles du transfert sont une haute priorité pour l'UE. Le courtage et le trafic illicites sont reconnus comme étant au nombre des facteurs qui attisent le commerce illégal dans le monde. L'UE est parmi ceux qui ont insisté pour que soit inclus dans le projet de résolution de l'année dernière de la Première Commission, adopté en tant que résolution 59/86, un mandat en vue de créer un groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite. Ce groupe doit être réuni dès que possible après la Conférence d'examen sur le Programme d'action et

doit être chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un instrument international permettant de prévenir, combattre et éradiquer le courtage illicite des armes légères ainsi que leurs munitions.

Quant aux contrôles des transferts, l'UE encourage l'utilisation de normes communes minimales, notamment des critères ou lignes directrices pour déterminer l'autorisation de transferts afin d'empêcher que des armes légères puissent être détournées et utilisées pour attiser des conflits, réprimer les droits de l'homme et compromettre le développement. De nombreux autres groupes se sont joints à l'UE pour demander une coopération accrue dans le domaine des contrôles du transfert dans le cadre du Programme d'action. Nous accueillons avec satisfaction les récents progrès réalisés dans les contrôles du transfert en Amérique centrale, région du Marché commun du Sud, les Caraïbes, la région des Grands Lacs et l'Afrique du Nord. Nous encourageons fermement ces régions et autres régions ainsi que des États individuels à faire entendre leur voix en faveur de cette nouvelle élaboration de principes communs concernant les contrôles de transfert, afin que ces principes puissent être encore examinés lors de la préparation de la Conférence d'examen de 2006. L'UE souligne également qu'il importe d'appuyer les travaux en cours sur les certificats des derniers usagers en vue de trouver à long terme un accord dans le cadre des Nations Unies sur un consensus relatif aux principes généraux sur les certificats de dernier usager et les meilleures pratiques de vérification des destinataires.

Cependant, les membres de l'UE ne se sont pas limités à appliquer les accords, aussi importants soient-ils. L'UE s'attaque aux racines du problème. Depuis 2003, outre ses contributions nationales émanant des États membres, l'Union européenne a alloué 88 millions d'euros en faveur des mesures prises par les pays touchés dont l'objectif est de traiter de l'accumulation excessive et déstabilisante d'armes légères. L'UE se place à l'avant-garde des efforts déployés pour combattre le commerce illicite des armes légères. Les États membres de l'UE se sont engagés à poursuivre leur rôle de premier plan dans ce domaine et invite les autres États à maintenir l'élan imprimé à l'application du Programme d'action dans les années à venir.

Qui plus est, l'UE est encouragée par le fait que la portée du Registre des armes classiques des Nations Unies s'étend maintenant aux systèmes portatifs de

défense aérienne et elle se félicite des mesures tendant à encourager la communication de tout rapport relatif aux armes légères dans le cadre d'informations générales volontaires. L'UE estime que le moment est maintenant venu pour que les armes légères entrent dans le champ du Registre et préconise que, lors du prochain examen de la portée et des opérations du Registre, cette question soit examinée en priorité. L'UE considérerait cela comme une importante mesure de nature à conserver au Registre toute sa pertinence en tant qu'instrument pratique, sans précédent dans le domaine des armes classiques et pouvant compléter les travaux largement représentatifs qui sont en cours dans le cadre du Programme d'action.

On sait que l'accès facile aux armes légères et les hauts niveaux de violence armée sont les principaux obstacles au développement durable. Il est important de faire avancer cette question, notamment compte tenu de l'attention qu'accordent le Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements, le Secrétaire général et le Document final du Sommet mondial au lien qui existe entre la sécurité et le développement. À cet égard, l'UE invite les États et les agences de développement à accroître leur capacité de contrôler la fourniture des armes légères, d'en réduire la demande et de réduire également les niveaux de la violence armée.

Des progrès sur la question exigent davantage de ressources pour permettre l'application du Programme d'action dans les pays en développement. Cette assistance sera plus effective parce qu'elle sera liée aux besoins en développement à long terme. On peut également mettre à profit les progrès réalisés au sommet des Nations Unies. La nouvelle Commission relative à la consolidation de la paix pourrait incorporer systématiquement dans ses travaux des mesures tendant à réglementer les armes légères et améliorer la formation dans le domaine des procédures en matière de gestion des armes.

Dans le contexte plus large de la nécessité de maîtriser la prolifération indésirable des armes classiques, l'UE appuie les appels lancés en faveur d'un accord international sur le commerce des armes. Ce nouvel instrument complet doit être fondé sur les normes et principes universellement acceptés. L'UE encourage les autres États et régions à entamer des discussions et faire connaître leur soutien à une action dans ce domaine.

L'utilisation des systèmes portatifs de défense aérienne par les terroristes et leurs utilisateurs non étatiques en tant que moyen de menacer l'aviation civile, ainsi que les avions participant aux opérations de maintien de la paix, doit retenir l'attention du monde entier et justifie une action immédiate. Ces systèmes portatifs de défense aérienne sont extrêmement meurtriers, peuvent être obtenus facilement et sont peu coûteux. À cet égard, l'UE appuie fermement l'adoption de mesures plus larges dans diverses instances multilatérales, qui portent en particulier sur des contrôles à l'exportation, notamment l'Accord Wassenaar, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Groupe de huit initiatives pour internationaliser les contrôles.

Les États membres de l'Union européenne œuvrent avec d'autres États à la destruction des systèmes de défense aérienne et à la gestion des stocks d'armes et de la sécurité, et ils continueront à ce faire très activement afin d'aider les États qui ne sont pas en mesure de le faire à sécuriser leurs stocks et à détruire les excédents de ces systèmes. L'UE encourage les autres États, dans la mesure où ils en ont la capacité, à participer activement à la gestion des stocks et de la sécurité ainsi qu'aux activités de destruction afin de prévenir toute utilisation illicite.

L'UE se félicite des progrès réalisés dans l'universalisation du Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel, la destruction de stocks de mines antipersonnel, le déminage des zones touchées et l'assistance aux victimes. L'UE considère la première Conférence d'examen, tenue à Nairobi l'année dernière, comme étant une étape historique qui offre à la communauté internationale la possibilité d'évaluer les progrès réalisés sur la voie d'un monde exempt de mines et d'y réfléchir et de concentrer de nouveau ses efforts sur la réalisation de cet objectif. Afin d'éliminer les obstacles qui subsistent sur la voie de l'application de la Convention, la Conférence de Nairobi a convenu d'un ambitieux Plan d'action pour les cinq prochaines années, auquel l'UE est fermement attachée.

Faisant fond sur ce succès, l'UE accueille favorablement l'appel mondial adressé aux parties au Traité sur l'interdiction des mines pour qu'elles honorent pleinement leurs engagements ainsi qu'à tous les autres États qui sont en mesure de le faire pour qu'ils apportent une plus grande assistance technique aux États touchés par les mines. Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité sur

l'interdiction des mines ou d'y adhérer dès que possible.

L'Union européenne a fourni une assistance aux États et aux communautés touchés, et elle continuera de le faire. Depuis 2003, les États membres de l'Union européenne et la Communauté européenne ont alloué 384 millions d'euros aux opérations de déminage. Parlant au nom de l'Union européenne, je voudrais souligner la Stratégie de la Communauté européenne – en particulier sa Stratégie pour 2005-2007 – qui, compte tenu d'un objectif provisoire de zéro nouvelles victimes, cherche à réduire la menace des mines sur le terrain et les stocks d'armes en offrant une aide sociale, économique et médicale aux populations locales touchées et aux victimes des mines. L'Union européenne dans son ensemble continuera d'appuyer l'action humanitaire dans le domaine des mines en se concentrant sur les pays les plus pauvres. Nous continuerons à œuvrer à l'amélioration de l'efficacité du système international relatif aux mines.

Enfin, l'Union européenne attend avec intérêt une sixième réunion des États parties constructive, qui se tiendra plus tard cette année à Zagreb. À cette réunion, qui se tiendra dans un pays européen touché par les mines, il sera important de mesurer les progrès réalisés à ce jour dans la poursuite du Plan d'action de Nairobi 2005-2009, et nous nous félicitons donc de l'initiative tendant à élaborer un rapport sur les progrès réalisés à Zagreb.

La Convention sur certaines armes classiques est un instrument important et influent du droit international et humanitaire qui limite l'utilisation de certains types d'armes. En 2003 a été adopté le cinquième Protocole sur les restes d'explosifs de guerre qui, espérons-nous, entrera bientôt en vigueur. L'UE attache une grande importance à ce protocole et est heureuse de noter que des 11 ratifications, sur les 20 qui sont nécessaires, neuf émanent de membres de l'UE ou de pays associés. L'UE demande à tous les États parties de ratifier et d'appliquer le Protocole dès que possible et de faire rapport sur les progrès de la ratification.

La Convention sur certaines armes classiques se concentre à présent sur les inquiétudes que suscitent l'humanitaire, le développement et l'économie et qui découlent de l'usage irresponsable des mines autres que les mines antipersonnel. Des rapports fiables émanant d'organisations humanitaires et

d'organisations non gouvernementales qui travaillent dans des zones de conflit, de même que d'États, soulignent ces inquiétudes. En même temps, il faut reconnaître que les mines autres que les mines antipersonnel sont des armes légitimes, qui servent les objectifs militaires en ce qui concerne l'autodéfense et autres opérations militaires. Il importe d'établir un équilibre entre soucis humanitaires et considérations militaires. Nous saluons et appuyons les efforts entrepris par le coordonnateur et appuyons sans réserve les mesures qu'il prend pour parvenir à un protocole de fond sur les mines autres que les mines antipersonnel qui, joint au Protocole II amendé, constituera un instrument efficace eu égard à la prévention d'une utilisation irresponsable de ces armes.

Nous espérons fermement parvenir à un accord de fond sur cette question à la réunion des États parties en novembre, et nous invitons les États parties à ne ménager aucun effort pour atteindre cet objectif. L'Union européenne continuera d'œuvrer dans le but de conclure un instrument juridiquement contraignant sur les mines autres que les mines antipersonnel dès que possible.

Il faut également espérer que nous serons aptes à progresser sur d'autres questions dont il est actuellement débattu, comme celles de la suite à donner aux principes existants du droit humanitaire international et à leur application ainsi que sur les mesures de prévention techniques afin de minimiser le risque de voir les munitions devenir des restes d'explosifs de guerre.

**M. Koné** (Mali) : Monsieur le Président, puisque je prends la parole pour la première fois, je voudrais tout d'abord vous adresser et adresser aux autres membres du Bureau les félicitations de ma délégation pour la confiance placée en vous pour conduire les travaux de cette importante commission. Nous avons pris la mesure de votre expérience et de votre pragmatisme depuis le début des travaux, toutes choses qui augurent, à nos yeux, du succès de nos délibérations. Je puis, en tout cas, vous garantir la disponibilité et la franche collaboration de ma délégation dans l'accomplissement de cette exaltante mission.

Permettez-moi de rendre un hommage mérité à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Alphonso De Alba, qui a su conduire avec brio les assises de la Première Commission au cours de la session écoulée.

Je voudrais féliciter M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint pour les affaires de désarmement, pour son exposé combien édifiant du 3 octobre dernier et m'associer aux déclarations faites par le Nigéria et l'Indonésie respectivement au nom du Groupe africain et du Mouvement des non-alignés.

Je voudrais également partager les préoccupations légitimes largement exprimées au cours du débat général par rapport à la crise actuelle du désarmement imputable au manque de volonté politique des États résultant de la divergence de leurs intérêts, elle-même cause du blocage des fora internationaux sur la maîtrise des armements et le désarmement.

La problématique des armes légères et de petit calibre continue de focaliser l'attention de mon pays et de toute l'Afrique tant celle-ci demeure un défi à la paix, à la sécurité et au développement socioéconomique de nos États. La maîtrise de ce fléau exige un effort collectif de la communauté internationale. À cet égard, le Moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest consacre l'engagement sans faille de notre sous-région.

Ma délégation se félicite, par ailleurs, de l'adoption récente par la Communauté internationale d'un instrument politique sur le marquage et le traçage fiables et rapides des armes légères proposé par le Groupe de travail à composition non limitée commis à cet effet par le Secrétaire général. Cet instrument international constitue un pas de plus dans la prise de conscience des États face à la gravité de la situation, même si nous aurions voulu arriver à un instrument juridiquement contraignant. Nous espérons que cela n'est qu'une première étape vers cette aspiration.

Il existe un lien évident entre désarmement et développement, le premier étant une condition essentielle pour la réalisation du deuxième. De ce point de vue, nous invitons à la mise en œuvre effective de la résolution 59/78 de l'Assemblée générale sur la question.

À cet effet, je voudrais remercier le Secrétaire général pour les riches renseignements qu'il a fournis dans son rapport (document A/60/161) sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères

Le Mali a, pour sa part, depuis 1993 posé des actes majeurs dans le cadre de la lutte contre la prolifération des armes légères avec une forte implication de sa société civile. Participe de cet engagement l'adoption le 12 novembre 2004 de la loi 04-050 réglementant de façon minutieuse le commerce, la fabrication et la détention des armes et munitions. Elle institue un contrôle strict en la matière et pose des sanctions suffisamment dissuasives allant des amendes forfaitaires à des peines privatives de liberté.

Pour terminer, je voudrais informer les délégations que mon pays a soumis à l'adoption de la Commission le projet de résolution sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères (A/C.1/60/L.37).

Je voudrais ici inviter les États membres à se porter coauteurs de ce texte pour que notre commission, comme par le passé, l'adopte par un large consensus.

**M. Loedel** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) – Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay – et de ses États associés – Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela – pour aborder le sujet du commerce illicite des armes légères, dont la Commission discute au titre du groupe des « armes classiques ».

Le MERCOSUR et ses États associés souhaitent souligner l'énorme responsabilité qui incombe à la communauté internationale de faire des progrès sensibles dans la lutte contre le fléau du commerce illicite des armes légères. Cette sous-catégorie d'armes classiques continue d'attiser des conflits internes dans de nombreux pays, de mettre en danger les négociations de paix et les étapes postconflits ainsi que d'exacerber les situations de violence. Un problème persistant à cet égard est le fait qu'il est facile pour les civils d'acquérir ces armes et munitions. Le nombre de moyens d'acquérir ces armes, que ce soit par le biais de réseaux légaux ou illégaux, est grand. Le MERCOSUR et ses États associés estiment donc qu'il est nécessaire de recourir à un contrôle et à une réglementation d'État plus forts sur ces armes détenues par des civils afin d'éviter la prolifération de la violence, mais également le coût humain, social et économique qu'entraîne l'emploi de ces armes.

Notre sous-région tient à réaffirmer qu'il est nécessaire de réduire les causes de la demande afin de

développer une culture de paix dans laquelle les différends peuvent être réglés sans violence, ce qui réduirait le pouvoir des armes dans la société.

Notre groupe constate avec inquiétude que les efforts multilatéraux tendant à combattre le commerce illicite des armes légères n'a pas atteint les objectifs proposés. Le projet d'instrument international sur le marquage et le traçage auquel est parvenu le Groupe de travail à composition non limitée commis à cet effet est loin de refléter les besoins des pays les plus touchés par ce fléau. Il était censé être le premier accord international découlant du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; cela représente une sorte d'épreuve décisive pour tester la crédibilité de ce dernier.

Le MERCOSUR et ses États associés ont continuellement cherché à négocier un document juridiquement contraignant, qui inclurait la question des munitions. Ce traité doit comprendre des normes communes rigoureuses pour assurer un marquage adéquat de toutes les armes et des armes légères; un détail des normes internationales permettant de créer un registre des transferts d'armes; des dispositions pour le marquage et le traçage des munitions; des stratégies pour renforcer les capacités opérationnelles des gouvernements lorsqu'ils appliquent les mesures convenues; des dispositions permettant de faire de cet instrument un accord comprenant les responsabilités que les États assument déjà au titre du droit international; et des mécanismes permettant à l'avenir d'examiner et d'améliorer le traité.

Malheureusement, presque rien de tout cela ne se trouve reflété dans le projet d'instrument qui a été arrêté. Pour nos pays, et pour la cause de la lutte contre le trafic illicite des armes légères, le résultat constitue un très délicat précédent pour l'avenir des négociations éventuelles sur un instrument réglementant les actes de courtage illicite et un futur traité international sur le commerce des armes qui, selon notre sous-région, sont deux éléments clefs d'une démarche d'ensemble que ces problèmes exigent.

Pour le MERCOSUR et ses États associés, il est extrêmement important de savoir où nous en sommes et où nous allons dans cette lutte compte tenu des espoirs que nous avons placés dans la Conférence d'examen relative au Programme d'action, qui doit se tenir en 2006. À cet égard, le MERCOSUR et ses États

associés estiment qu'il importe de compléter le Programme d'action de 2001 avec des accords additionnels décisifs dans des domaines comme la possession par des civils d'armes et le transfert d'armes à des groupes armés illicites. Il est essentiel de déterminer les sources, les ressources et l'assistance technique nécessaires pour garantir la continuité du désarmement, de la démobilisation et des programmes de réinsertion ainsi que pour renforcer le projet d'instrument sur le marquage et le traçage afin d'examiner plus en profondeur des domaines clefs qui ne sont pas abordés comme il convient.

Pour terminer, nous souhaitons rappeler que l'un des États associés du MERCOSUR, la Colombie, présentera avec l'Afrique du Sud et le Japon un projet de résolution intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », qui sera publié dans le document A/C.1/60/L.57. Le MERCOSUR et ses États associés reconnaissent l'importance de ce projet de résolution, qui est similaire à ceux adoptés au cours des années passées.

**M. Rowe** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je vais commencer ma déclaration dans ce débat thématique sur les armes classiques en confirmant l'attachement de la Sierra Leone aux principes du multilatéralisme et à l'universalité du contrôle des armes, au désarmement et à la non-prolifération. La Sierra Leone ne rejette aucun instrument multilatéral devant permettre de renforcer la paix et la sécurité internationales. Tout délai dans la ratification des instruments actuels n'est dû qu'au volume des dispositions législatives que notre parlement a eu à examiner, en particulier depuis la fin de la guerre des rebelles.

Les membres de cette commission se rappelleront que l'année dernière la Sierra Leone a ratifié la Convention sur certaines armes classiques et a accepté l'amendement au Protocole II concernant les mines, les objets piégés et autres engins, le Protocole IV et le Protocole sur les restes d'explosifs de guerre. Les mesures que nous avons prises pour appliquer la Convention d'Ottawa relative aux mines antipersonnel, notamment la destruction de tous nos stocks, sont bien connues. Notre attachement à l'application du Plan d'action de Nairobi sur les mines terrestres est également connu.

J'en viens maintenant au commerce, à la circulation et à l'emploi illicites d'armes légères.

Plutôt que la déclaration d'usage, j'ai pensé préférable d'adopter une démarche légèrement différente en posant certaines questions. Ce faisant, je vais dans une certaine mesure répéter ou souligner de nouveau certaines des questions et inquiétudes qui ont été exprimées par d'autres délégations.

Premièrement, pourquoi les États sont-ils invités à prendre des mesures énergiques et efficaces, notamment par le biais d'instruments juridiquement contraignants afin d'arrêter la prolifération d'armes nucléaires, qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales?

Pourquoi les États sont-ils invités à adopter une législation nationale conforme aux instruments multilatéraux sur les armes nucléaires et autres armes de destruction massive? Pourquoi est-il nécessaire de faire la preuve d'un haut niveau de détermination – y compris par le biais de fermes mesures juridiques – pour empêcher les terroristes de faire ou d'acquiescer ce que l'on appelle par euphémisme des bombes sales, comme s'il y avait des bombes propres?

Et pourquoi hésitons-nous à adopter un instrument juridiquement contraignant devant permettre aux États d'identifier et de tracer, dans les délais voulus, des armes légères illicites? Comment peut-on concilier cette réticence et le préambule du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects? Par exemple, dans le préambule, n'exprime-t-on pas plusieurs inquiétudes, notamment la grave préoccupation au sujet des conséquences dévastatrices de ce phénomène pour les enfants, ses vastes conséquences humanitaires et socioéconomiques et la grave menace que tout cela pose pour la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable au plan individuel, local, national, régional et international? Dans le préambule, n'est-il pas dit que le commerce illicite des armes légères est contraire aux obligations découlant du droit humanitaire international? Et ne reconnaît-on pas qu'il attise le crime et le terrorisme? Ces points ont été soulignés il y a quelques minutes par l'Ambassadeur Freeman du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

Il va de soi que le Programme d'action n'est pas une convention internationale, mais une déclaration politique. La question est de savoir comment nous pouvons traduire ces expressions de grave inquiétude

en quelque chose de plus concret – quelque chose qui s'appuie sur la primauté du droit?

Si quelque chose est illicite, on ne peut s'y opposer par une simple déclaration politique. S'il s'agit du droit humanitaire international, on ne peut se contenter pour le contrecarrer de déclarations politiques ou de déclarations d'intention; on doit le contrecarrer par des lois sévères. Le commerce illicite et la circulation d'armes légères doivent être traités en conséquence. Et parce que le commerce illicite est international par nature, des instruments internationaux juridiquement contraignants sont nécessaires pour en traiter. Les déclarations c'est bien, parce qu'elles forment des programmes d'action qui détaillent ce que les États peuvent faire pour aider à éliminer le fléau. Cependant, il faut se demander si les déclarations sont suffisantes lorsqu'il s'agit du commerce illicite des armes légères. Dans le même ordre d'idée, il faut se demander si les déclarations politiques sont suffisantes pour combattre le terrorisme, qui devient un autre fléau du monde actuel.

Selon ma délégation, compte tenu de son ampleur et de ses vastes conséquences pour des millions de personnes partout dans le monde, il est nécessaire d'adopter une approche d'ensemble en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères, notamment le courtage et les munitions illicites, comme ma délégation interprète les termes « sous tous ses aspects ». Il ne faut pas regarder le problème simplement dans une perspective du désarmement mais également – et plus important encore – dans une perspective de ses implications au plan humanitaire et au plan du développement.

Ma délégation note avec intérêt le nombre de projets de résolution liés au commerce et à la circulation illicites des armes légères que la Commission doit examiner à la soixantième session; ce chiffre est sans précédent. Tout en partageant l'inquiétude exprimée par d'autres délégations, à savoir que le Document final du sommet de 2005 (résolution 60/1) ne dit rien sur la question cruciale du désarmement et de la non-prolifération, la Sierra Leone se félicite de la possibilité pour la Première Commission, comme l'indique le projet de résolution, d'exprimer plus que jamais auparavant l'urgence et, en fait, l'impérieuse nécessité morale de traiter plus efficacement du fléau du commerce et de l'emploi illicites des armes légères.

Les questions que j'ai posées ne sont pas rhétoriques. Elles sont, selon la délégation de Sierra Leone, pertinentes et sont implicitement stimulantes pour l'esprit. Elles sont pertinentes dans le contexte de l'examen à venir – qui nous offrira également la possibilité d'une évaluation approfondie – du Programme d'action de 2001 des Nations Unies.

Pour terminer, je souhaite me joindre aux autres délégations pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission et pour vous assurer de la coopération et de l'appui de la délégation de la Sierra Leone.

**M. Hu Xiaodi** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine est résolue à examiner comme il convient les questions humanitaires liées au contrôle des armes. Elle maintient qu'en examinant les problèmes humanitaires, il faut dûment tenir compte des besoins légitimes au plan militaire et de la sécurité des États souverains ainsi que des capacités de tous les pays en matière économique et technologique.

La Chine honore sincèrement les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention relative à certaines armes classiques, dont elle est désireuse de renforcer l'efficacité et l'universalité. La Chine a toujours été profondément soucieuse des pertes humaines parmi les civils dues à l'emploi inapproprié de mines terrestres, en particulier des mines antipersonnel. La Chine appuie les restrictions adéquates et raisonnables en ce qui concerne l'emploi de mines terrestres et applique strictement les dispositions du Protocole amendé de la Convention relative à certaines armes classiques, sur l'interdiction ou la limitation des mines, des objets piégés et autres engins.

La Chine a pris une part active dans les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention relative aux armes classiques. Elle comprend pleinement les inquiétudes au plan humanitaire que causent les mines antivehicules. Nous avons toujours adopté une démarche pratique en explorant les solutions adéquates pour régler le problème avec les parties et, à cette fin, avons fait de nombreuses propositions constructives. À la plus récente réunion du Groupe d'experts gouvernementaux, tenue en août dernier, nous avons proposé un ensemble de solutions au problème des mines antivehicules. La Chine veut espérer que les autres parties examineront l'ensemble de propositions qu'elle a présentées d'une

manière sérieuse et pragmatique et qu'elles saisiront l'occasion de faire progresser les discussions comme il convient.

La Chine comprend très bien les problèmes que posent les mines terrestres pour les autres pays et elle y est sensible. Elle s'est engagée activement ces dernières années dans divers forums d'assistance et de coopération internationale concernant le déminage. En septembre, la Chine a entamé un programme d'assistance au déminage en Thaïlande. Elle a envoyé un groupe d'experts pour offrir une formation technique aux ingénieurs thaïlandais. Elle a également fait don d'équipement et de matériel de déminage à la Thaïlande pour mener à bien le programme.

Combattre vigoureusement les activités illégales liées aux armes légères est très important pour maintenir la paix, la stabilité et le développement au plan régional ainsi que pour lutter contre le terrorisme et les activités liées au crime transnational organisé, comme le trafic et la contrebande en matière de drogues. L'accord sur le projet d'instrument international sur le traçage et le marquage des armes légères illicites représente un progrès important dans le processus multilatéral tendant à combattre ces armes.

La Chine appuie inlassablement et participe activement aux efforts internationaux déployés pour régler le problème du commerce illicite des armes légères. En avril dernier, la Chine a accueilli à Beijing un atelier international sur les armes légères, qui a été parrainé par les Nations Unies, le Japon et la Suisse. Je suis heureux d'informer la Commission que l'atelier a été un vrai succès.

La Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies se tiendra en 2006. Il faut espérer que tous les pays déploieront tous leurs efforts pour faire en sorte que la Conférence se termine sur une note positive qui donnera une nouvelle direction aux futurs efforts multilatéraux dans le domaine des armes légères. Nous prenons note du fait que plusieurs parties ont déjà énoncé des idées et des mesures pour le processus d'examen de 2006.

Pendant le processus préparatoire, qui commencera au début de l'année prochaine, ainsi que lors de la Conférence d'examen même, tous les pays peuvent s'engager dans un examen approfondi et débattre de ces idées et initiatives. Pour veiller à ce que l'issue éventuelle de la Conférence d'examen de 2006 fasse autorité et pour assurer son universalité, un

consensus doit continuer à être considéré comme un principe important.

De nombreux pays devant encore analyser sérieusement certaines nouvelles idées et suggestions avancées par d'autres pays ou groupes de pays, les réunions de la Première Commission ne doivent pas cette année tirer des conclusions sur ces propositions ni préjuger l'issue de la Conférence d'examen de 2006, et encore moins mettre ces idées trop nouvelles au vote. Sinon, le résultat du vote risque fort d'avoir un impact négatif sur le processus d'examen de l'an prochain.

La sécurité de l'information pèse sur la paix et la sécurité internationales ainsi que sur les économies nationales et la vie des peuples. Il est dans l'intérêt de tous les pays et de la responsabilité commune de la communauté internationale d'examiner la question de la sécurité de l'information afin de maintenir la sécurité et la stabilité internationales. Le fait qu'aucun résultat important n'a été réalisé cette année par le Groupe des Nations Unies d'experts internationaux souligne la complexité de la question et le besoin de redoubler d'efforts pour trouver une solution appropriée. La Chine appuie un examen d'ensemble et approfondi par les Nations Unies des menaces et problèmes qui pèsent sur l'information en tenant compte qu'il est nécessaire de formuler des propositions raisonnables et réalisables pour examiner la question.

**M. Walsh** (Canada) (*parle en anglais*) : La prolifération et l'usage abusif d'armes classiques prélèvent chaque année un lourd tribut en vies humaines. Des vies sont perdues, des communautés sont traumatisées et des sociétés vivent dans la peur. Le développement économique est étouffé, les efforts de stabilisation et de consolidation de la paix sont entravés et la sécurité des personnes sous tous ses aspects est compromise.

Le Canada demeure pleinement attaché à une action internationale fondée sur la coopération pour examiner les effets négatifs des armes classiques sur les vies et les modes de subsistance des peuples partout dans le monde. Il y a eu une évolution sensible dans plusieurs questions relatives aux armes classiques au cours de l'année dernière, et 2006 offrira des occasions de renforcer les réalisations collectives obtenues à ce jour.

En 2001, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont réunis pour mettre au point et

renforcer des efforts faits au plan international en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il en est résulté un Programme d'action énergique des Nations Unies qui a fourni une orientation et imprimé un élan à l'action menée par la communauté internationale au cours des dernières années. Dans le cadre du Programme d'action, un consensus a été réalisé en juin 2005 sur un instrument permettant d'identifier et de tracer les armes légères. Bien que le Canada et de nombreux autres pays eussent préféré un instrument juridiquement contraignant, l'accord permettra d'améliorer le traçage des armes légères partout dans le monde et de réduire l'incidence de leur emploi illicite.

Le Canada félicite la Suisse des qualités dont elle a fait preuve en présidant le Groupe de travail à composition non limitée sur le marquage et le traçage et appuie sans réserve la recommandation de la présidence tendant à ce que l'applicabilité des dispositions de l'instrument aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies soit davantage examinée dans le cadre des Nations Unies.

La prochaine Conférence d'examen qui se tiendra en juillet 2006 sera une riche occasion d'examiner les travaux que nous avons accomplis depuis 2001, afin d'élaborer davantage le Programme d'action des Nations Unies et de développer les stratégies en matière de communication et de mobilisation des ressources en vue de générer la volonté politique et les ressources nécessaires pour atteindre nos objectifs dans les années à venir.

Parmi les problèmes spécifiques dont le Canada voudrait discuter et qu'il voudrait examiner de façon plus approfondie, il faut mentionner : le contrôle des transferts, y compris les critères à l'exportation et le courtage illicite; la réglementation nationale; l'emploi adéquat des armes légères par les responsables et les gestionnaires de la sécurité de l'État; les mesures permettant de réduire la demande de ces armes; les mesures qui favoriseraient la pleine intégration de la question dans les plans nationaux et sectoriels de développement des pays en développement touchés.

S'agissant des initiatives concernant les mines, des progrès ont été réalisés. En un peu plus de cinq ans seulement, 147 pays ont ratifié la Convention d'Ottawa, ou y ont adhéré. Cette convention interdit la production, le stockage, l'emploi et le transfert des mines antipersonnel et contient une disposition relative à la

réadaptation et à la réinsertion des survivants dans leurs communautés. Plus de 37 millions de mines stockées ont été détruites. De vastes étendues de terres ont été déminées et le commerce mondial de ces mines a pratiquement pris fin. Particulièrement important est le fait que le nombre de pertes humaines liées directement aux mines est passé d'environ 25 000 à un chiffre se situant entre 15 000 et 20 000 par an.

La première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention – le Sommet de Nairobi sur un monde exempt de mines – qui a eu lieu en novembre 2004, a clairement tracé la voie de l'avenir dans une Déclaration visionnaire faite à un haut niveau et élaboré un Plan d'action ambitieux en 70 points qui guidera les travaux des États parties au cours de la prochaine période de cinq ans. Le Canada invite les 50 États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer dès que possible et à se joindre aux efforts faits au niveau mondial pour débarrasser à tout jamais le monde du fléau des mines terrestres antipersonnel.

Le Canada se félicite également d'être partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses Protocoles, qui prennent en considération les fragments non détectables, les mines, les objets piégés et autres engins, les armes incendiaires et les armes à laser aveuglantes. Nous avons ratifié les Protocoles I à IV et préparons actuellement un instrument de ratification du Protocole V, qui tend à réduire l'impact des restes d'explosifs de guerre au plan humanitaire et au plan du développement.

Le Canada, comme beaucoup d'autres, s'inquiète vivement au sujet de toutes les armes qui, par dessein ou en raison de la manière dont elles sont employées, agissent sans discernement. Nous encourageons fermement les États signataires de la Convention relative à certaines armes à poursuivre leur travail dont le but est d'améliorer la fiabilité des munitions particulières, y compris les sous-munitions, et à faire en sorte qu'elles soient employées d'une manière entièrement conforme au droit international humanitaire.

Le Canada appuie l'interdiction de l'utilisation de mines antivéhicules indétectables et continuera de promouvoir l'élaboration d'un instrument

juridiquement contraignant concernant les mines autres que les mines antipersonnel à la prochaine réunion en novembre de la Convention relative à certaines armes.

Chacun d'entre nous sait combien l'effet cumulatif de l'emploi illicite d'armes classiques a été pour le moins horrible. Je vais terminer en renouvelant l'engagement pris par le Canada d'œuvrer en coopération avec d'autres États Membres de l'ONU à l'élaboration de mesures pour y mettre fin juridiquement et, ce faisant, à contribuer à la création d'un monde plus sûr pour tous.

**M. Kahiluoto** (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande prenant la parole pour la première fois à la présente session de la Première Commission, je tiens, Monsieur le Président, à vous féliciter et à vous assurer et à assurer les membres du Bureau de notre plein appui alors que vous dirigez la Commission vers une issue réussie.

À la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne et que nous appuyons sans réserve, qu'il me soit permis d'ajouter brièvement les vues de la Finlande sur quatre questions incluses dans l'examen thématique.

Premièrement, sur la question du courtage des armes légères, ma délégation aurait souhaité des résultats plus forts que ceux que le projet de résolution d'ensemble sur les armes légères laisse prévoir. Nous partageons l'opinion préconisée par plusieurs protagonistes humanitaires, à savoir que le courtage illicite des armes légères est un phénomène bien connu et bien précis. Des mesures législatives et des mesures régulatrices, tant nationales que régionales, ont déjà été prises pour traiter de la question et, selon nous, la communauté internationale devrait disposer d'outils conceptuels qui lui sont nécessaires pour agir plus résolument en s'attaquant à ce problème en tant que question prioritaire. Nous espérons que le groupe d'experts gouvernementaux devant examiner la question du courtage, qui sera créé en 2006, abordera ses travaux à l'issue de la Conférence d'examen chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et qu'il sera au moins chargé, au titre de son mandat, d'élaborer provisoirement un instrument juridique sur le courtage.

Deuxièmement, j'en viens à la question de l'assistance à apporter pour favoriser le développement

potentiel et l'application du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères.

Nous prenons acte des discussions qui ont eu lieu sur ce point à la deuxième Réunion biennale des États, tenue en juillet. Sur cette base, la Finlande croit qu'un débat qui focaliserait davantage l'attention sur la question de l'assistance et du développement du potentiel – en tenant compte des perspectives quant à l'offre et à la demande – serait stimulé par une étude indépendante sur les besoins et les ressources disponibles. Idéalement, cette étude devrait être possible dans le cadre des travaux préparatoires de la Conférence d'examen de 2006.

Troisièmement, au moment d'entamer l'examen du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, il faut activement rechercher une participation maximale de la société civile dans le processus. Notre examen ne peut que bénéficier sensiblement du dévouement et de l'expérience des organisations non gouvernementales (ONG), dont beaucoup ont une expérience directe et pertinente de la question sur le terrain. Le Programme d'action reconnaît clairement ce partenariat, que nous devons renforcer. Il serait avantageux de pouvoir obtenir la participation la plus large possible d'ONG au processus d'examen, y compris aux débats thématiques et réunions du Comité préparatoire.

Enfin, en tant que quatrième point, qu'il me soit permis de déclarer qu'en décembre 2004, le Parlement finlandais a décidé d'approuver un livre blanc du gouvernement sur la politique de défense et de sécurité ainsi que de fixer une date définitive, 2012, pour l'adhésion de la Finlande à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction – la Convention d'Ottawa. À cette fin, nous avons également décidé de nous joindre aux auteurs du projet de résolution sur la Convention d'Ottawa (A/C.1/60/L.56).

**M<sup>me</sup> Auer** (Autriche) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois, la délégation autrichienne tient à vous féliciter, Monsieur le Président, et à féliciter votre bureau, de votre élection et à vous assurer de son plein appui.

Ma délégation appuie sans réserve la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne dans ce débat. En novembre 2004, les États parties à la Convention sur l'interdiction de

l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction se sont réunis à Nairobi pour la première Conférence d'examen de la Convention – le Sommet de Nairobi pour un monde exempt de mines. Le Sommet de Nairobi a atteint deux objectifs. Premièrement, il a tenu compte de ce qui avait été accompli à cette date, et, deuxièmement, il a défini un Plan d'action prospectif. En fait, nous pouvons célébrer les progrès considérables réalisés. L'emploi de mines antipersonnel a notablement baissé au cours des dernières années. On fabrique moins de mines antipersonnel, et le commerce de ces armes dangereuses a presque complètement cessé.

Qui plus est, le nombre d'États parties à la Convention approche les 150, y compris la majorité des États qui sont les plus lourdement touchés par les mines terrestres, comme l'Afghanistan, l'Angola, le Cambodge, la Bosnie-Herzégovine et le Mozambique. La Convention a établi une norme internationale que respecte également la majorité des États qui n'ont pas encore adhéré à cet important instrument humanitaire. De plus, les États parties à la Convention ont détruit plus de 37 millions de mines antipersonnel stockées et ont déminé de vastes espaces. Le nombre annuel de nouvelles victimes de mines est maintenant inférieur à ce qu'il était et beaucoup de ceux qui ont survécu aux mines reçoivent de meilleurs soins et une plus grande assistance.

Afin de relever les défis qui subsistent, les États parties à la Convention ont adopté le Plan d'action de Nairobi 2005-2009, qui énonce une série complète de 70 mesures concrètes, notamment la poursuite renforcée de l'universalisation, du déminage, de l'assistance aux victimes, la destruction des stocks et la mobilisation des ressources. Le problème le plus significatif qui se posera au cours des cinq prochaines années sera manifestement celui-ci : veiller à ce que les États parties respectent la période limitée à 10 ans pour le déminage des zones touchées.

L'article 5 de la Convention demande aux États parties de ne ménager aucun effort pour faire état de toutes les zones relevant de leur juridiction ou de leur contrôle dans lesquelles on connaît ou on suspecte la présence de mines antipersonnel. La Convention ne dit pas que chaque État partie doit fouiller chaque centimètre de son territoire pour trouver des mines. La Convention demande, cependant, la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées

qu'un État partie s'est raisonnablement efforcé de découvrir. Bien que les termes « exempt de mines », « exempt d'impact » et « zone sûre » soient parfois utilisés, on ne les trouve nulle part dans le texte de la Convention et ils ne sont pas synonymes des termes obligations découlant de la Convention.

En novembre dernier, les États parties à la Convention se sont réunis à Zagreb à l'occasion de la sixième réunion des États parties à la Convention. Il a été rassurant de constater que les États parties n'étaient pas touchés par la fatigue postsommet. Au contraire, les États parties ont adopté une méthode novatrice qui a permis d'évaluer les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de Nairobi et de cerner les zones prioritaires pour les années à venir. Ce qu'on appelle le rapport sur le processus de Zagreb est en cours de préparation dans le cadre d'un effort collectif qui implique tous les États parties à la Convention qui sont concernés ainsi que les organisations pertinentes. Il est censé être le premier d'une série de rapports annuels sur les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs du Plan d'action de Nairobi. Nous sommes convaincus que cette méthode contribuera sensiblement à l'application des obligations découlant de la Convention et du Plan d'action de Nairobi.

L'Autriche salue l'appel lancé par le Sommet mondial de 2005 aux parties au Traité sur l'interdiction des mines pour qu'elles honorent pleinement leurs engagements ainsi qu'à tous les États, en mesure de le faire, pour qu'ils fournissent une plus grande assistance aux États touchés par les mines. Qui plus est, l'Autriche souhaite exhorter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité d'interdiction des mines ou d'y adhérer dès que possible afin d'atteindre notre objectif : mettre fin de façon décisive aux souffrances causées par les mines antipersonnel, et ce, pour tous les peuples et à tout jamais.

**M. Mine** (Japon) (*parle en anglais*) : Avec la permission de la présidence, je vais associer l'introduction d'un projet de résolution à des remarques générales.

Le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, adopté par consensus en 2001, fournit un guide essentiel pour les efforts à entreprendre en vue d'examiner la question multiforme des armes légères. Il est important pour la communauté internationale d'appliquer activement et résolument le

Programme d'action aux niveaux national, régional et international.

On constate que le Japon, avec la Colombie et l'Afrique du Sud, présente une fois encore un projet de résolution intitulé « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », objet du document A/C.1/L.59, dont le contenu, comme les textes identiques des années précédentes, offre des mesures concrètes pour le proche avenir, lesquelles se fondent sur les progrès accomplis au cours de l'année dernière dans ce domaine. Nous voulons espérer recevoir l'appui et la coopération de tous les États Membres afin que le projet de résolution puisse être adopté par consensus, car nous croyons qu'il offre une démarche fiable pour le règlement du problème.

L'année 2006, lorsque la Conférence d'examen se tiendra, marquera un tournant important dans la façon dont la communauté internationale s'attaquera aux problèmes liés aux armes légères. Comme le mentionne le projet de résolution de cette année, la Conférence d'examen est extrêmement importante car elle déterminera l'ordre du jour dans ce domaine au-delà de 2006. Le Japon encourage donc tous les États à n'épargner aucun effort pour assurer son succès en invitant les participants de la société civile à offrir leurs utiles connaissances et expériences.

À la Conférence d'examen, il est essentiel que nous examinions tous les aspects du problème que posent les armes légères, lesquels sont multifformes et compliqués et entrecroisés d'une manière complexe. Chaque pays ou région connaît des problèmes différents, qui dépendent de circonstances qui lui sont propres. En tenant compte de cet aspect pendant la Conférence d'examen, nous devons chercher à cerner le problème que la communauté internationale doit examiner conjointement à l'avenir et établir un ordre du jour en conséquence.

Les problèmes que la communauté internationale doit examiner deviennent graduellement apparents. À cet effet, le Japon croit que nous avons eu des discussions concrètes à la deuxième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juillet. Sans faire mention de chacun des éléments, je voudrais dire que les défis mis en lumière par la Réunion biennale offrent des indications très utiles au sujet des questions qu'il

conviendra de discuter à la Conférence d'examen. Je vais juste aborder la demande présentée par certains pays pour que soit inséré dans le projet de résolution un paragraphe relatif à l'inclusion du concept du contrôle des transferts des armes légères dans les futurs programmes d'action. J'ai participé activement aux discussions qui ont eu lieu à la Réunion biennale, et je suis conscient que le contrôle des transferts a été l'une des plus importantes questions ayant fait l'objet de très longues discussions à cette occasion. Cependant, au cours des discussions, d'autres questions se sont révélées importantes. Je crois qu'il est prématuré de dire quoi que ce soit qui puisse préjuger le résultat de la Conférence d'examen.

En tout état de cause, je tiens à saisir l'occasion pour exprimer ma profonde reconnaissance au Président, l'Ambassadeur Pasi Patokallio, dont les efforts dévoués ont assuré le succès de la Réunion.

Au sujet du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de 2006, la première série de discussions est prévue durer deux semaines en janvier, et, si nécessaire, nous aurons une nouvelle série de discussions d'une durée de deux semaines à une date ultérieure, qui conduira à la Conférence d'examen. La tâche la plus importante du Comité préparatoire sera d'établir l'ordre du jour de la Conférence d'examen. Quelles questions à inclure pour discussion et examen à la Conférence d'examen qui devraient être discutées dans cette instance. Entre-temps, le paragraphe 1 du projet de résolution encourage toutes les initiatives en faveur de l'aboutissement de la Conférence d'examen. Nous attendons avec intérêt la prompt désignation du Président du Comité préparatoire, et j'invite toutes les délégations à lui apporter toute l'aide nécessaire.

Certaines idées au sujet des éventuelles questions devant être discutées à cette occasion, comme celles des munitions, du certificat de dernier utilisateur, de réglementation de leur possession par des civils, etc., sont présentées pour être incluses dans le projet de résolution. Cependant, il est très difficile de déterminer à ce stade s'il faut ou non que ces points fassent l'objet d'un consensus en tant que questions. Le temps nous manque pour discuter ces questions quelque peu controversables.

Qui plus est, le Japon est convaincu que la Conférence d'examen sera une excellente occasion pour chaque pays de partager son expérience dans le domaine de l'application du projet d'instrument

international sur le marquage et le traçage, pour lequel les négociations se sont terminées en juin. Je tiens à redire ici la grande importance que revêt son application et invite tous les États à poursuivre les efforts résolus qu'ils font à cet égard.

En ce qui concerne le groupe d'experts internationaux sur le courtage, au titre du paragraphe 3, l'Assemblée déciderait de créer un tel groupe qui serait chargé d'examiner de nouvelles mesures pour renforcer la coopération internationale sur le courtage. Le mandat est fondé sur les termes du Programme d'action. Certains États Membres nous ont demandé de définir plus précisément le mandat conféré au groupe et proposé d'examiner la possibilité d'élaborer un instrument international. Cependant, « de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale », pour reprendre les termes du neuvième alinéa du préambule, ne se limitent pas nécessairement à la question des instruments internationaux. Le récapitulatif des consultations étendues, qui ont eu lieu en 2005, indique également que la possibilité d'élaborer un instrument n'est pas la seule question qui doit être examinée au titre du problème que pose le courtage. D'autres questions comprendront des données spécifiques concernant l'ampleur du courtage illicite, la législation nationale existante et les accords régionaux ou internationaux et les formes que doit prendre la coopération internationale dont on a besoin – tout à fait indépendamment d'un instrument international, si je puis dire. Le groupe d'experts gouvernementaux doit déterminer l'ordre du jour devant être examiné et la direction à suivre dans ses délibérations.

Je tiens également à souligner qu'il importe de promouvoir les projets sur le terrain. Le Japon applique activement sa démarche se fondant sur deux piliers en favorisant, en parallèle, les projets sur le terrain et les efforts internationaux en vue d'établir des règles, que j'ai déjà mentionnés. S'agissant du précédent pilier, nous continuerons à fournir une aide aux projets sur la collecte et la destruction des excédents d'armes légères dans les pays touchés et sur le développement du potentiel dans les domaines de l'application du droit et les contrôles des exportations et des importations. Nous allons également renforcer les efforts que nous déployons en vue de fournir une aide dans le domaine de la prévention des conflits et des processus de relèvement après un conflit, qui constituent des éléments importants de la consolidation de la paix,

question majeure de la politique officielle à moyen terme que suit le Japon en matière d'aide publique au développement.

Je vais faire maintenant quelques remarques sur la situation générale liée aux armes légères, au sujet de laquelle je crois comprendre qu'il existe cette année plusieurs projets de résolution. Généralement parlant, maintenant que nous déployons de vigoureux efforts pour réformer la Première Commission et pour améliorer son efficacité, il est bon que les projets de résolution, similaires en nature, émergent dans toute la mesure du possible. Le Japon estime que les efforts faits dans cette direction sont importants et demande une coopération continue de la part des pays concernés à cet égard.

Depuis l'adoption du Programme d'action, chaque pays s'est activement attaqué aux problèmes que posent les armes légères, et nous avons noté d'importants progrès accomplis dans ce domaine. Cependant, beaucoup reste à faire. Chaque pays concerné a ses propres idées sur la manière d'examiner comme il convient ces problèmes. Pour le Japon, ce débat thématique offre une occasion importante de nous livrer à un échange de vues franc entre pays. J'espère sincèrement que nous nous engagerons dans des discussions concrètes et profondes sur cette question.

Je vais maintenant dire quelques mots au sujet de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. J'espère sincèrement que la réunion des États parties, tenue en novembre, parviendra à adopter un projet de protocole sur les mines autres que les mines antipersonnel, dont il est discuté depuis plus de quatre ans. Il n'y a plus que quelques questions en suspens, et nous avons presque atteint le but recherché. J'invite tous les États parties à faire preuve de souplesse afin qu'il soit possible d'élaborer un instrument qui réduira le problème humanitaire que posent ces mines tout en maintenant l'option de leur utilisation en cas de nécessité militaire.

Enfin, s'agissant du Traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la prochaine réunion des États parties, qui se tiendra en Croatie en novembre et décembre, est la première réunion des États parties depuis le Sommet de Nairobi, tenu l'année dernière. J'espère sincèrement

que la réunion favorisera et encouragera les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de Nairobi et qu'elle offrira une autre voie vers sa pleine application. Parmi les points du Plan d'action, le Japon veut souligner l'importance de l'universalisation de la Convention et l'application effective des projets liés aux mines antipersonnel.

**M. Streuli** (Suisse) : Je limiterai mes remarques au sujet des armes classiques, et je saisis cette occasion pour réitérer l'importance que la Suisse accorde à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses protocoles.

Depuis bientôt 10 ans, date de la première Conférence d'examen, les États parties ont réussi à faire de la Convention un instrument dynamique et capable de s'adapter constamment à l'évolution des armes classiques dans la guerre moderne. Ils ont osé aborder des questions centrales à l'amélioration de la protection humanitaire de la population civile, interdisant notamment les armes à laser aveuglantes, dans certaines circonstances les armes incendiaires et, récemment, adoptant sous la forme du Protocole V des mesures visant à réduire les effets négatifs des restes d'explosifs de guerre après la fin d'un conflit. La procédure de ratification du Protocole V en Suisse se trouve dans sa phase finale.

Dans le souci de l'universalisation de ce protocole, la Suisse invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier.

Bien que la discussion sur les mines autres que les mines antipersonnel ait été entamée à la suite de la deuxième Conférence d'examen, en 2001, ce n'est que récemment que les positions des États parties se sont rapprochées pour tenter de trouver une solution globale aux problèmes humanitaires que posent ces armes. La Suisse est d'avis qu'une meilleure protection de la population civile contre les effets inconsiderés de ces mines est nécessaire, tout en étant consciente qu'aux côtés des besoins humanitaires les considérations militaires devaient aussi être prises en compte. Si nouvel instrument il y a, mon pays estime que ce dernier devra accroître la protection de la population civile. Les nouvelles dispositions relatives aux mines autres que les mines antipersonnel devront clairement renforcer et non affaiblir le droit international

humanitaire existant, en particulier le Protocole II modifié. C'est pourquoi la Suisse est en train d'examiner les documents de travail remis par le Coordonnateur du Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel quant à leur compatibilité avec le droit international humanitaire existant ainsi que leur capacité à contribuer au renforcement de ce dernier.

Certains aspects du problème que posent les restes d'explosifs de guerre, notamment en phase postconflictuelle, ont été réglementés de façon juridiquement contraignante avec l'adoption du Protocole V. La Suisse se félicite à la fois de l'adoption de ce protocole et de la poursuite des discussions relatives aux restes d'explosifs de guerre au sein de la Convention sur les armes classiques. En effet, mon pays considère que de plus amples mesures sont essentielles pour empêcher les effets dévastateurs de certains types de munitions, y compris les sous-munitions, sur la vie de la population civile et le développement d'un pays. Tout particulièrement, mon pays souhaite souligner le caractère nécessaire d'une réglementation internationale relative à des mesures préventives de caractère technique capables, notamment, d'améliorer la fiabilité de certains types de munitions, y compris les sous-munitions. La Suisse va donc continuer de s'engager dans cette direction, comme elle le fait depuis plus de cinq ans, date à laquelle elle avait soumis aux États parties une première proposition de réglementation internationale à ce sujet, et soutenir activement les efforts visant l'élaboration de standard communs relatifs aux exigences techniques applicables aux sous-munitions. Dans ce sens, la poursuite des discussions sur les restes d'explosifs de guerre au-delà de la prochaine Conférence des États parties lui paraît essentielle.

La Suisse se félicite également que les efforts des États parties pour créer un mécanisme de respect des dispositions de la Convention et de ses protocoles se poursuivent et espère qu'une solution efficace et crédible en résultera très prochainement.

Mon pays attache aussi une grande importance à l'universalisation et à la mise en œuvre du Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs tel qu'il a été modifié en 1996, car il est un complément indispensable aux autres instruments de droit international humanitaire dans le domaine des mines et autres pièges, pour permettre de réduire les souffrances de la population

civile en temps de conflit et après. En ma qualité de Président désigné de la septième réunion annuelle des États parties à ce protocole, qui va avoir lieu dans un peu plus d'un mois, je vais m'engager pour encourager, d'une part, les États qui ne sont pas encore parties à ce protocole à le devenir et, d'autre part, aider les États parties à assurer la meilleure application possible du Protocole au niveau national.

**M. Kurup** (Inde) (*parle en anglais*) : Si les armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que les armes de destruction massive, se voient à juste titre accorder la priorité dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements, les armes classiques, y compris les armes légères, constituent une importante et, pourrait-on dire, une préoccupation plus immédiate pour l'humanité. Cela est dû au fait que des conflits armés se poursuivent entre des États où les armes classiques sont utilisées et que des conflits internes et le terrorisme prévalent dans diverses parties du monde.

L'Inde demeure donc profondément préoccupée par le fait que les armes classiques, y compris les armes légères, continuent de faire peser de graves dangers sur la sécurité des États. Leur emploi sans discernement et irresponsable, y compris par les acteurs non étatiques, a causé d'énormes soucis humanitaires. Ces armes nuisent à la stabilité politique et à l'harmonie sociale, perturbent le pluralisme et la démocratie et freinent la croissance et le développement. Elles attisent également le terrorisme et les conflits internes.

L'ONU a connu un certain succès lorsqu'elle a traité de la menace que fait peser le commerce illicite des armes légères. L'adoption par consensus du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en juillet 2001, traduit l'attachement commun des États Membres à examiner cette question. Le Programme d'action présente une démarche réaliste, réalisable et générale pour examiner le problème aux niveaux national, régional et mondial. L'Inde est convaincue que les efforts faits pour combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères contribuera aux efforts faits au niveau mondial pour combattre le terrorisme et autre crime organisé. Selon nous, la responsabilité de l'État est critique si l'on veut y parvenir, avant tout par le biais d'efforts déployés par les États individuels et également par le biais de la coopération avec d'autres États aux niveaux régional et mondial.

La Réunion biennale des États, en juillet 2005, a été l'occasion opportune de dresser le bilan de l'application nationale du Programme d'action. Nous attendons maintenant avec intérêt la Conférence d'examen, qui offrira l'occasion d'examiner l'efficacité du Programme d'action pour ce qui est d'atteindre ses objectifs et pour examiner plus avant les mesures visant à renforcer et à promouvoir son application. Nous souhaiterions que la Conférence d'examen envisage des mesures complémentaires pour accroître l'efficacité du Programme d'action, notamment l'interdiction du transfert des armes à des acteurs non étatiques.

C'est une évolution concrète que d'avoir réussi à atteindre le consensus sur un projet d'instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer en temps voulu et d'une manière fiable les armes légères illicites. Bien qu'il ne puisse devenir un instrument juridiquement contraignant, ce que l'Inde aurait préféré, nous nous joignons au consensus, car le projet d'instrument contient des engagements vitaux de la part des États de marquer toutes les armes légères conformément aux normes universelles et de coopérer avec les autres États dans le traçage des armes illicites. Ces résultats significatifs traduisent notre attachement commun à la réalisation des objectifs consacrés par le Programme d'action. En fait, l'accord sur le projet d'action renforce l'éthique multilatérale si souvent absente aujourd'hui des discours sur le désarmement et la maîtrise des armements.

L'Inde continuera également à poursuivre l'objectif d'une interdiction des mines antipersonnel qui soit non discriminatoire, universelle et générale, d'une manière qui tienne compte des exigences de légitime défense des États. Les mines terrestres continuent de jouer un rôle important dans la défense des États ayant de longues frontières qui longent des terrains difficiles et inhospitaliers. Le processus d'élimination complète des mines antipersonnel sera facilité par l'existence de technologies alternatives, militairement efficaces, non létales et d'un coût-efficacité satisfaisant.

Sous le parapluie de la Convention sur certaines armes classiques, les États parties à la Convention ont remporté un succès considérable en abordant les préoccupations humanitaires que pose l'emploi sans discernement des mines terrestres. Son Protocole II, concernant les mines terrestres et les objets piégés, a été amendé en 1996 pour le rendre plus efficace en ce

qui concerne la réduction des dangers que font peser les mines terrestres.

La portée de la Convention a été étendue en 2001 pour inclure les conflits internes. En 2003, un autre protocole a été ajouté à la Convention sur les armes classiques afin d'aborder les dangers que posaient pour les civils les restes d'explosifs de guerre. Cela a été le prélude à des progrès, sur lesquels il est possible de faire avancer la Convention sur les armes classiques. L'Inde est fermement attachée à la Convention sur les armes classiques et a ratifié ses cinq protocoles, notamment le Protocole II amendé et le Protocole V sur les restes d'explosifs de guerre.

L'Inde a eu le privilège de présider le processus de la Convention sur les armes classiques pendant les années 2002 et 2003, lorsque le Groupe de travail sur les restes d'explosifs de guerre avait entamé des négociations pour conclure le Protocole V. Un groupe de travail, créé dans le cadre du Groupe des experts gouvernementaux chargé de préparer la Conférence d'examen de la Convention sur les armes classiques, continue d'examiner l'application des principes existants du droit humanitaire international, dans le contexte des restes d'explosifs de guerre. Il examine également les mesures préventives qui pourraient améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, notamment les sous-munitions, afin de réduire les risques humanitaires de ces munitions lorsqu'elles deviennent des restes d'explosifs de guerre. Un autre groupe de travail – le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel – est chargé d'examiner les propositions en vue d'élaborer des recommandations appropriées. La délégation indienne continue d'apporter ses contributions constructives aux délibérations de ces deux organes.

Nous devons travailler pour progresser régulièrement dans les domaines des armes légères et du processus de la Convention sur les armes classiques. Il faut espérer que le processus sera étendu à d'autres domaines du désarmement classique, ce qui conduirait à l'objectif d'un désarmement général et complet.

**M. Limon** (Suriname) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement de la République du Suriname, j'ai l'honneur de prendre la parole dans le débat thématique de la Commission sur les armes classiques.

La prolifération d'armes classiques dans de nombreuses régions du monde continue de faire peser une énorme menace sur la paix et la sécurité

internationales. La possibilité de voir ces armes tomber entre les mains de ceux qui sont engagés dans le crime organisé ne peut être niée. La responsabilité de la prévention de tels transferts – des mains licites aux mains illicites – doit s'exercer non seulement au niveau national mais également entre les États et au niveau international. Les États doivent agir d'urgence pour arrêter le flux illicite de ces armes vers diverses régions, et nous saluons les initiatives de coopération déjà prises aux niveaux bilatéral et sous-régional.

Le commerce illicite des armes légères est un problème difficile qui exige une réponse générale. Les États doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour examiner efficacement la question de l'identification et du traçage de ces armes et s'attaquer aux délicats problèmes liés au commerce illicite des armes légères.

Au Suriname, comme dans le reste de la région des Caraïbes, le commerce illicite de ces armes est lié au trafic de la drogue et à d'autres activités criminelles transfrontières, et il menace notre tissu social et économique. Le Suriname reconnaît ainsi la menace que fait peser le trafic illicite des armes. Il est convaincu que la prolifération et la circulation illicites de ces armes ainsi que leur trafic freinent le développement.

Mon pays demeure attaché à l'application du Programme d'action de 2001 sur les armes légères et a soumis des rapports à cet égard. Cependant, comme nombre d'autres pays en développement, il fait face à d'énormes difficultés dans l'application de ces accords conclus au niveau multilatéral. Nous continuons en conséquence à appuyer l'appel en faveur d'une coopération accrue aux niveaux national, régional et international.

Les mines terrestres constituent l'une des principales questions figurant à l'ordre du jour de la Première Commission. En raison des souffrances infligées à des milliers de personnes innocentes chaque année, il est nécessaire que les États adoptent de fermes mesures pour combattre ce phénomène en adhérant à la Convention d'Ottawa et en l'appliquant. En adoptant la Déclaration de Nairobi de 2004 et le Plan d'action de Nairobi 2005-2009, les États ont renouvelé leur volonté d'atteindre l'objectif de la Convention d'Ottawa : un monde exempt de mines antipersonnel.

Le Suriname a ratifié la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres le 23 mai 2002 et a récemment complété son projet de déminage. Le Suriname a été déclaré exempt de mines en avril 2005. Cependant, nous continuons d'œuvrer à l'ajustement de la législation sur les mines terrestres, et ce, dans le cadre d'une action continue en vue d'appliquer les dispositions de la Convention d'Ottawa et ses protocoles.

Le Suriname continue d'appuyer l'idée de parvenir à un instrument multilatéral efficace et juridiquement contraignant sur les armes légères dans le cadre des Nations Unies. Même s'il n'a été possible que d'aboutir à un accord sur un projet de document politique au cours des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le marquage et le traçage, le Suriname tient à souligner l'importance que revêt la coopération entre tous les États lorsqu'il s'agit d'examiner la question du commerce et de la prolifération illicites de ces armes relativement petites mais dangereuses.

**M. Vikoy** (Norvège) (*parle en anglais*): Le commerce illicite des armes légères demeure un problème majeur pour la sécurité et le développement dans nombre de régions du monde. L'accès facile à ces armes rend la violence plus meurtrière et les conflits plus interminables. Les objectifs du Millénaire du développement sont impossibles à atteindre dans un tel contexte. Nous sommes heureux que le Document final du Sommet mondial (résolution 60/1) traduise cette perception.

Le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères demeure le principal cadre international pour faire face au problème des armes légères. La récente Réunion biennale des États a fait apparaître des progrès lents mais réguliers dans son application. Nous saluons l'accord sur le projet d'instrument politiquement contraignant sur le marquage et le traçage, auquel on est parvenu en juin. La Norvège aurait cependant préféré un instrument juridiquement contraignant. L'Assemblée générale doit maintenant adopter l'instrument proposé et doit également donner des consignes concernant la manière dont il faut aborder la question des munitions.

La prochaine étape dans l'application du Programme d'action est celle du renforcement de la coopération internationale sur le courtage. La Norvège a, avec les Pays-Bas, appuyé plusieurs activités

régionales et internationales en vue de promouvoir une meilleure compréhension de la question du courtage. Elle croit qu'il existe déjà un certain degré de consensus international sur le besoin de contrôler le courtage et sur les moyens à employer. Depuis 2001, six accords régionaux et multilatéraux concernant le courtage des armes, concernant 120 États, ont été élaborés.

Le temps est venu de donner suite à ce consensus. Nous invitons tous les États Membres à convenir à la présente session de l'Assemblée générale d'un mandat à conférer au groupe d'experts gouvernementaux pour qu'il puisse examiner la manière dont on pourrait renforcer la coopération internationale afin de combattre le courtage illicite des armes légères. Le mandat doit stipuler que le groupe d'experts est chargé d'examiner la possibilité de parvenir à un instrument juridiquement contraignant sur le courtage. Nous croyons que le groupe d'experts doit entamer ses travaux dès que possible en 2006.

Le prochain événement marquant sera la Conférence d'examen de 2006 qui évaluera les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action. Il serait bon à la présente session de l'Assemblée de donner quelques consignes concernant les préparatifs de la Conférence d'examen en convenant de certaines priorités pour la prochaine étape de cinq ans.

Nous devons nous pencher sur les moyens d'améliorer la sécurité de l'environnement au niveau individuel. Une motivation clef derrière l'acquisition d'armes légères est le sentiment d'insécurité. Les gouvernements, les organes chargés de faire respecter la loi et la société civile ont tous un rôle crucial à jouer pour renforcer la sécurité au niveau individuel.

Il faut examiner les problèmes liés à l'usage abusif des armes légères par les organes d'État et les acteurs non étatiques. Leur possession par des civils demeure une question vitale. La plupart des armes illégales sont généralement acquises légalement avant d'être détournées. La question du courtage – déjà sur la table – est centrale. Elle a besoin de s'accompagner de progrès dans l'élaboration de certificats concernant l'utilisateur final pour le commerce des armes légères.

Une autre question pertinente est celle des sexes et, en particulier, la façon dont les femmes sont touchées par l'emploi abusif d'armes légères.

L'assistance aux victimes et à leur famille est également importante à cet égard. En même temps, il faut éviter de surcharger l'ordre du jour de la Conférence d'examen et focaliser l'attention sur les questions que nous considérons comme étant les plus importantes et sur lesquelles nous croyons que de réels progrès peuvent être accomplis.

Nous appuyons les mesures prises pour parvenir à un accord sur un traité juridiquement contraignant relatif au commerce des armes, qui engloberait l'ensemble du commerce des armes classiques. Elles doivent être perçues comme un complément, et non comme une option, à celles qui sont prises pour conclure un instrument juridiquement contraignant sur le courtage illicite des armes légères.

La Norvège accueille favorablement toutes les initiatives en cours qui tendent à prévenir la fabrication, le transfert et l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne illicites, à leurs composants et aux documents d'instruction liés à leur utilisation. Nous reconnaissons que les systèmes portatifs de défense aérienne constituent une menace pour l'aviation civile, les opérations de maintien de la paix, la gestion des crises et la sécurité mondiale, et nous encourageons l'élaboration de contrôles efficaces dans ce domaine, y compris la gestion sûre et efficace des stocks de ces armes. Nous appuyons sans réserve le projet de résolution de l'Australie sur ce sujet (A/C.1/60/L.49).

La Norvège se félicite des initiatives de la Suède tendant à obtenir de l'Assemblée générale qu'elle appuie les travaux accomplis dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques. La Convention est un instrument crucial pour atténuer l'impact humanitaire de certaines armes. Au cours des dernières années, des progrès ont été véritablement accomplis dans le cadre de cette convention. Nous sommes parvenus à un Protocole juridiquement contraignant concernant les restes d'explosifs de guerre et espérons qu'il entrera en vigueur dès que possible. Notre prochaine tâche est de parvenir à des mesures de prévention de nature à atténuer les souffrances humaines que cause l'emploi de ces munitions. Dans nos efforts, nous devons être guidés par les obligations qui nous incombent en vertu du droit humanitaire international. Nous espérons que des progrès significatifs seront accomplis plus tard cet automne.

Nous luttons toujours, cependant, pour faire avancer l'accord sur un mandat permettant de négocier un nouveau protocole relatif aux conséquences humanitaires défavorables des mines antivehicules. Il convient également de parvenir à un accord sur les mesures de nature à garantir le plein respect des obligations découlant de la Convention sur les armes classiques. On délibère sur ce sujet depuis des années. Le moment est maintenant venu de faire les compromis nécessaires afin de parvenir à un mécanisme crédible.

Le Traité sur l'interdiction des mines prouve que les gouvernements et la société civile peuvent travailler ensemble avec succès pour surmonter les graves problèmes humanitaires. Le Traité a établi une norme contre l'emploi de mines antipersonnel. Le Traité contribue à sauver des milliers de vies. Le Traité a ouvert la voie à davantage de ressources et de coopération dans le domaine du déminage et de l'assistance aux victimes de mines. Le Traité sur l'interdiction des mines a obtenu d'impressionnants résultats mais beaucoup reste encore à faire. Il convient de maintenir les engagements politiques et financiers que nous avons pris envers ce traité.

**M. Vasiliev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La question des armes classiques, que la Commission examine aujourd'hui, n'est pas moins importante que celle des armes de destruction massive pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces dernières années, les statistiques ont montré que lors d'un conflit armé ce sont précisément les armes classiques qui causent d'énormes souffrances aux civils comme aux combattants.

En raison du danger croissant que représente la propagation incontrôlée et illégale des armes conventionnelles, nous appuyons les efforts que fait la communauté internationale pour éliminer les conséquences humanitaires de leur emploi. Au cours de l'an dernier, beaucoup a été fait pour régler le problème de la propagation incontrôlée des armes légères qui causent la mort de milliers de personnes dans les conflits régionaux.

Nous prenons note de l'issue consensuelle des travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps voulu et de manière fiable. Il indique clairement les mesures qui doivent être prises

pour prévenir le trafic illicite des armes légères. Il est très important que la communauté internationale dispose maintenant d'un projet d'instrument pratique pour combattre les armes légères. Désormais, les États Membres doivent rendre effectif son application.

À la deuxième Réunion biennale des États pour examiner l'exécution du Programme d'action plusieurs moyens d'atteindre ces buts ont été évoqués. Dans le cadre de la prochaine très importante étape sur cette question, nous avons entamé des préparatifs pour la tenue en juillet 2006 de la Conférence d'examen des Nations Unies concernant les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action.

Nous appuyons le projet de résolution sur le commerce illicite des armes légères présenté par le Japon. Nous sommes prêtes à appuyer et à parrainer le projet de décision A/C.1/60/L.55 soumis par la Suisse et par lequel l'Assemblée générale adopterait le projet d'instrument proposé par le Groupe de travail à composition non limitée sur le marquage et le traçage.

Nous croyons qu'il existe un grave problème sans précédent de contrôle des armes, comme les systèmes portatifs de défense aérienne. Entre les mains des terroristes, ces armes feraient peser une menace directe sur l'aviation civile. Nous avons œuvré activement au problème que posent les systèmes portatifs de défense aérienne avec nos partenaires du Commonwealth d'États indépendants. En décembre 2004, ce dernier a proposé des moyens d'échanger des informations sur l'acquisition, la vente et le transfert de ces armes.

La Fédération de Russie partage l'inquiétude de la communauté internationale s'agissant des graves conséquences humanitaires de l'emploi de mines antipersonnel. Nous pensons qu'il faut débarrasser le monde de ces armes. Une contribution particulière de la Fédération de Russie à la réalisation de cet objectif est sa ratification en 2004 du Protocole II à la Convention sur les armes classiques.

En principe, nous ne rejetons pas l'idée de devenir partie à la Convention sur l'élimination complète des mines terrestres en temps opportun à l'avenir. Ce qui, cependant, ne pourra se faire en réalité que lorsque nous serons certains de notre capacité à honorer nos obligations, et pour qu'il en soit ainsi il nous faut auparavant résoudre plusieurs problèmes militaires, techniques, économiques et financiers.

Pour ce qui est de sa contribution concrète au déminage et au désarmement en matière de mines, la Fédération de Russie a beaucoup réduit les stocks de ces armes et munitions. Au cours des dernières années, elle a éliminé plus de 6 millions de mines antipersonnel. Elle a également des plans pour détruire encore 10 millions de mines antipersonnel les plus dangereuses qui se trouvent dans nos arsenaux recourant pour ce faire à l'utilisation de technologies efficaces et écologiquement sûres.

Nous tenons à féliciter le Groupe d'experts gouvernementaux à Genève pour le travail qu'il a accompli sur les mines autres que les mines antipersonnel. Nous souhaitons poursuivre les recherches à cet égard. Nous croyons que se hâter artificiellement dans un domaine ayant des répercussions directes sur la capacité de défense des États serait néfaste et indésirable.

Nous avons entamé la procédure de ratification des amendements à l'article premier de la Convention sur les armes classiques, qui la rendront applicable aux conflits non internationaux.

Nous mettons en train un travail similaire pour le Protocole V sur les restes d'explosifs de guerre.

Nous souhaitons partager notre inquiétude au sujet de la situation qui s'est fait jour s'agissant du vaste contrôle des armes de l'Europe. Bien que nous n'y soyons pour rien, l'entrée en vigueur du Traité sur les forces armées classiques en Europe, tel qu'amendé en 1999, traîne depuis plusieurs années. La Russie n'a rien ménagé pour faire entrer en vigueur le Traité adapté le plus rapidement possible, notamment en ratifiant l'accord sur l'adaptation du Traité au cours de l'été 2004. La balle est maintenant dans le camp des partenaires occidentaux. Nous n'entendons pas continuer à prétendre que la version de 1990 du Traité fonctionne normalement et de façon satisfaisante. Si la situation actuelle ne s'améliore pas, alors il est clair que tous ceux qui sont parties au Traité feront face à des négociations très compliquées au sujet de son avenir à la troisième Conférence d'examen relative à son application, qui aura lieu en mai prochain.

Pour terminer, je tiens à faire remarquer que l'Accord multilatéral sur le régime ciel ouvert, élaboré avec la participation de la Fédération de Russie, représente une mesure importante pour le renforcement de la confiance et de la sécurité. Avec le Traité sur les armes classiques en Europe et le Document de Vienne

de 1999, l'entrée en vigueur de l'Accord sur le régime ciel ouvert a pratiquement achevé l'élaboration d'un régime de transparence et de confiance dans le domaine des armes classiques dans l'espace euro-atlantique. Nous estimons que cela représente une importante contribution à l'application de toute une série d'initiatives du Président Poutine pour garantir la sécurité et la stabilité stratégique, notamment par le renforcement de la transparence dans les activités militaires.

La délégation russe s'appuiera sur ces considérations lorsqu'elle examinera le projet de résolution dont est saisie la Commission.

**M. De Alba** (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine souhaite faire quelques observations, en particulier s'agissant des armes légères. Nous aborderons également brièvement la question des mines terrestres antipersonnel.

Premièrement, nous réaffirmons l'engagement pris par le Gouvernement mexicain de faire progresser le contrôle des armes légères sous tous ses aspects et pour faire en sorte qu'elles soient beaucoup moins disponibles qu'elles ne le sont actuellement. Comme beaucoup de Membres le savent, le Mexique a promu ces questions aux niveaux régional et international. Nous avons participé à la formulation des principaux accords sur l'application du Programme d'action de 2001. À ce sujet, comme nous l'avons dit à la deuxième Réunion biennale des États, des résultats concrets ont été obtenus, mais ils sont loin d'être suffisants.

Je tiens donc à parler des domaines dans lesquels nous devons œuvrer davantage en vue de faire en sorte que la Conférence d'examen de 2006 soit plus constructive. Nous estimons que la Conférence doit avant tout prendre en compte la nature multidimensionnelle de la question des armes légères et mettre l'accent sur les divers aspects liés au désarmement mais également à la prévention du crime, la réduction des violations des droits de l'homme et le droit humanitaire international ainsi qu'à l'impact sur le développement.

Bien que ces aspects aient été activement examinés dans divers forums, ils n'ont pas été pris en compte pour renforcer le Programme d'action et son examen en 2006. Le Gouvernement mexicain est d'avis qu'il est important de progresser s'agissant de s'attaquer au problème dans le contexte de la

prévention du crime et d'améliorer le contrôle du commerce de ces armes et des personnes qui y participent en vue de le prévenir et de le combattre.

Nous saluons les initiatives avancées à cette session de la Première Commission en vue d'élargir la portée de la Conférence d'examen. Plusieurs projets de résolution novateurs ont déjà été présentés qui se concentrent sur les répercussions du commerce illicite des armes légères sur le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme. Nous sommes parmi les auteurs de ces projets de résolution. Des questions comme la réglementation des munitions et des explosifs ont également retenu l'attention. Malheureusement, elles ne figurent pas dans le projet d'instrument récemment adopté sur le marquage et le traçage.

Nous saluons les initiatives visant à trouver des solutions aux problèmes que posent la possession de ces armes par des civils et les réglementations nationales, car ces problèmes ont un impact négatif sur les populations civiles dans tous les États mais ont également des conséquences transfrontières. Nous souhaiterions voir progresser la question du courtage illicite; malheureusement ce n'est pas le cas. L'année dernière, nous avons convenu de créer un groupe d'experts chargé d'examiner la question; cela est tout à fait insuffisant. Nous souhaiterions être en mesure d'approuver la création d'un comité à composition non limitée habilité à négocier un instrument juridiquement contraignant. L'adoption d'un tel instrument et les négociations qui pourraient commencer avant la date stipulée dans la résolution sont des questions qui pourraient être discutées à la Conférence de 2006.

Nous estimons également que l'action menée dans certains domaines liés à l'assistance aux victimes et aux survivants doit être renforcée. Nous œuvrons à cet égard et croyons que ces questions n'ont pas été examinées en profondeur dans le présent Programme d'action. Il est temps également d'aborder les perspectives hommes-femmes, question qui n'a pas été examinée suffisamment, ce qui vaut également pour un problème central demeuré en suspens à la toute dernière minute de la fin des négociations qui ont eu lieu dans cette salle, à savoir les transactions avec des acteurs non étatiques.

Ce sont là quelques domaines que la délégation mexicaine tient à souligner. Elle pense qu'à la Première Commission nous devons avoir davantage de

discussions informelles que cela n'a été jusqu'à présent le cas sur la question de savoir comment mieux se préparer pour assurer le succès de la Conférence et avant tout comment mieux se préparer pour la réunion du Comité préparatoire qui aura lieu en janvier.

Nous saluons les mesures prises pour renforcer le cadre juridique, mais il convient de souligner que, selon le Mexique, certaines d'entre elles, particulièrement celles ayant trait au marquage et au traçage des armes, sont insuffisantes. Au cours des négociations, nous avons à maintes reprises souligné combien il importait de rendre cet instrument juridiquement contraignant.

Qui plus est, nous soulignons qu'il est essentiel de conserver les composants concernés, à savoir les munitions; d'inclure une mesure importante sur la question particulière de savoir comment marquer les armes; d'abandonner le marquage avec un symbole, qui présenterait d'énormes difficultés dans le traçage; de limiter les mesures de protection nationale que certains États ont présentées lors de précédents exercices; et de renforcer le contrôle et le marquage, en particulier au moment de l'exportation ou de l'importation. Tous ces éléments ont été omis dans le résultat final.

C'est un document qui est considérablement en deçà des normes auxquelles nous sommes parvenus à Vienne au cours des négociations relatives au projet de Protocole sur la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, des munitions et autres matériels connexes, et qui est encore plus en deçà des normes dont les États, pas seulement d'Amérique latine mais de l'ensemble de l'hémisphère occidental, ont convenu en adoptant la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres matériels connexes.

Si la délégation mexicaine est consciente que le projet d'instrument politique dont nous avons maintenant convenu est un pas en avant pour la communauté internationale et pour de nombreux États et qu'il pourrait être un instrument utile, elle doit cependant dire clairement qu'il n'est pas à la mesure des normes auxquelles je viens juste de me référer. Avant tout, ces résultats doivent appeler notre attention sur le fait qu'il est hautement déconseillé de convenir de textes sur la base du plus petit dénominateur commun.

Nous estimons que ce n'est pas servir les Nations Unies ni la communauté internationale que d'adopter des documents qui sont si en deçà des normes. Il y a quelques instants, nous avons écouté le représentant de la Fédération de Russie parler de la Convention d'Ottawa et de la possibilité pour la Russie d'en devenir bientôt partie. C'est exactement ce que nous recherchons : des normes auxquelles on peut aspirer une fois que nous avons procédé aux changements législatifs ou avons adopté les mesures pertinentes, mais c'est là un seuil plus élevé que le statu quo. Le statu quo – la prise de conscience d'un problème et la volonté de s'y attaquer sans que cela s'accompagne de mesures concrètes – ne saurait aider l'Organisation.

De plus, nous soulignons cela compte tenu des négociations que j'ai mentionnées sur le courtage et de la nécessité de conclure un instrument contraignant. Évidemment, pour le Mexique il sera très important d'être en mesure, en temps opportun, d'entamer des négociations sur un instrument contraignant relatif à la réglementation nationale sur la possession par des civils d'armes légères.

Pour terminer, je vais parler brièvement des mines terrestres antipersonnel afin de réaffirmer que le Mexique appuie les efforts entrepris pour achever l'universalité de la Convention d'Ottawa et, bien sûr, les efforts tendant à parvenir à la pleine application du Plan d'action de Nairobi 2005-2009, qui a été adopté récemment à la Conférence d'examen des États parties à la Convention. Nous continuerons à œuvrer pour faire en sorte que la Convention porte attention aux besoins des victimes. Comme indiqué dans le contexte des mesures relatives à l'aide aux victimes, nous chercherons un moyen de continuer à y contribuer, comme nous l'avons fait lorsque nous avons élaboré un programme avec le Gouvernement canadien et l'Organisation panaméricaine de la santé il y a quelques années.

**M. Park In-kook** (République de Corée) (*parle en anglais*) : On a assisté aux effets nuisibles que peuvent avoir l'usage abusif ou l'emploi illicite des armes classiques : instabilité nationale, conflits régionaux et terrorisme. Les armes classiques, lorsqu'elles sont utilisées illégalement, à la légère ou de façon irresponsable, peuvent infliger des dommages et des souffrances identiques à ceux que causent les armes de destruction massive.

Cependant, à la grande différence de la question des armes de destruction massive, qui se trouve dans l'impasse depuis longtemps, nous sommes heureux de noter que des progrès réguliers et remarquables ont été faits dans celle des stocks d'armes classiques. Nous espérons sincèrement que les précieux progrès accomplis dans le désarmement et la non-prolifération des armes classiques s'étendront au domaine des armes de destruction massive dans les années qui viennent.

Le Programme d'action des Nations Unies a identifié le marquage et le traçage des armes légères illicites comme le mécanisme clef des efforts entrepris aux niveaux national, régional et international pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite de ces armes. Ma délégation est heureuse de noter que le Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps voulu et de manière fiable a réussi à terminer ses négociations par l'adoption d'un projet d'instrument international. Bien que nous ne soyons pas entièrement satisfaits de cette issue des négociations – particulièrement en ce qui concerne l'absence dans le projet d'instrument d'un pouvoir juridique et l'exclusion des munitions de ce document – nous sommes certains que le projet d'instrument aidera à accélérer les efforts qui sont faits au niveau mondial pour éliminer les armes légères illicites. À cet égard, nous félicitons en particulier l'Ambassadeur Thalmann, Président du Groupe de travail, de son dévouement et de son leadership qui ont permis d'assurer le succès des négociations.

Nous attachons une grande importance à la Conférence d'examen qui se tiendra l'année prochaine sur le Programme d'action. La Conférence d'examen doit demeurer un véritable forum pour acquérir une connaissance fondée sur l'expérience et les enseignements et doit rediriger et réorienter le processus mondial sur les armes légères. C'est pourquoi nous attendons avec intérêt un échange de vues franc ainsi que des discussions animées et interactives à la prochaine Conférence d'examen.

Ma délégation estime que le Groupe de travail sur les mines et autres mines antipersonnel a entamé une phase critique de ses discussions sur les travaux qui doivent être menés concernant les incidences et la détectabilité de ces mines et la limitation de leur emploi. Depuis la dernière réunion du Groupe, en mars, il a été encourageant de noter la possibilité accrue

d'une large convergence de vues sur un nombre de principes clefs pour examiner les risques humanitaires qu'entraîne l'utilisation irresponsable de ces mines. Nous estimons que ce progrès est attribuable dans une large mesure à nos efforts collectifs, y compris l'excellent travail accompli par le Coordonnateur pour rapprocher les différentes vues. Nous espérons sincèrement que nous pourrions tous convenir que le sujet des mines autres que les mines antipersonnel est suffisamment mûr pour devenir un instrument juridiquement contraignant fondé sur le principe directeur selon lequel un équilibre doit être trouvé entre préoccupations humanitaires et considérations militaires.

Quant à la question des restes d'explosifs de guerre, il est urgent d'assurer la stricte application des mesures préventives génériques que l'on trouve dans le Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques. Entre-temps, eu égard à la question de l'application des principes existants du droit humanitaire international liés aux restes d'explosifs de guerre, nous appuyons la démarche en trois temps que suggère le Coordonnateur.

Ma délégation tient également à souligner les efforts inlassables déployés par l'Afrique du Sud et l'Union européenne pour promouvoir l'application de la Convention sur les armes classiques et ses Protocoles. La République de Corée souhaite créer un mécanisme d'exécution crédible englobant toute la Convention et ses Protocoles. Nous sommes pour un mécanisme d'exécution sans ambiguïté qui soit compatible avec celui que fournit le Protocole II amendé.

**M. Freeman** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je m'excuse de reprendre la parole, mais il me semble que nous avons cet après-midi une discussion tout à fait intéressante. Parlant au nom de la présidence de l'Union européenne, je souhaite m'engager dans des échanges interactifs que, je crois, vous, Monsieur le Président, et d'autres ont toujours cherché à encourager.

Je suis encouragé à ce faire par l'intervention prononcée au début de l'après-midi par le représentant du Japon. J'ai attentivement écouté les remarques de M. Mine concernant le projet de résolution sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous respectons et applaudissons le rôle que continue de jouer le Japon pour promouvoir cet

important ordre du jour, dans cette instance et plus généralement.

L'Ambassadeur Mine déclare que plusieurs pays estiment que le projet de résolution que le Japon parraine pourrait être encore amélioré – voire plus utile – s'il faisait apparaître certaines considérations additionnelles; il a abordé certaines d'entre elles. Si on me le permet je vais répondre aux points qu'il a soulevés sur les trois exemples qu'il a soulevés. Le premier concerne la mise au point du contrôle des transferts des armes légères dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies. L'Ambassadeur Mines déclare qu'on risque de préjuger la Conférence d'examen du Programme d'action en incluant ce point dans le projet de résolution. Je dois dire que nous ne sommes pas d'accord. Une référence dans le préambule à cette question soulignerait, selon nous, les travaux en cours et ferait ressortir une importante question devant être examinée l'année prochaine.

Comme l'a rappelé l'Ambassadeur Mine à la Réunion biennale des États plus tôt cette année, le contrôle des transferts est un sujet dont il est beaucoup question tant dans les réunions que hors des réunions. En fait, nous avons compté à l'époque que plus de 40 pays l'ont soit soulevé soit approuvé d'une manière ou d'une autre, sans compter un grand nombre de membres de l'Union européenne et de pays qui s'alignent avec nous sur cette question.

Quant au deuxième point, nous pensons également qu'une référence quelconque dans le préambule à des questions éventuelles devant être débattues et examinées par le Comité préparatoire, sans préjugé, je souligne, un éventuel ordre du jour de la Conférence d'examen faciliterait la préparation de réunions l'année prochaine. Le fait de mettre au point des suggestions préparatoires de ce type nous aiderait à axer la discussion et nous permettrait de tirer le meilleur parti du temps qui nous sera imparti l'année prochaine. Compte tenu du fait que la tenue du Comité préparatoire n'est qu'à quelques semaines, il est certainement judicieux de commencer à focaliser notre attention sur les questions clefs qui y seront discutées.

Troisièmement, et c'est peut-être le point le plus important, je veux reprendre les remarques faites par l'Ambassadeur Mine au sujet du groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage. Nous voulons faire de notre mieux pour souligner les questions clefs à

l'intention du groupe d'experts prévu sur le courtage. Franchement, je ne suis pas d'accord avec l'Ambassadeur Mine lorsqu'il dit que le groupe doit établir son propre ordre du jour. Nous avons besoin de convenir du mandat à conférer au groupe, à l'instar de celui qui a été conféré au Groupe d'experts gouvernementaux sur le traçage des armes légères illicites, qui stipule, notamment, qu'il doit procéder à « une étude ... sur la possibilité d'élaborer, à l'intention des États, un instrument international d'identification » (résolution 56/24 V, par. 10), etc. Cela n'est-il pas une possibilité, parmi d'autres – je tiens à souligner que cela n'a pas un caractère exclusif – pour le groupe de courtage d'examiner également la possibilité d'élaborer un instrument international à cet égard?

Pour répondre aussi efficacement que possible aux importantes questions que posent les armes légères et qui apparaissent dans le projet de résolution, il y aurait, selon nous, un avantage de plus et une valeur ajoutée réelle, à faire apparaître les points que nous avons précédemment soulevés avec nos amis japonais et que, de leur côté, j'en suis certain, ils ont soulevés avec d'autres éventuels parrains, et que j'ai soulevés de nouveau dans mes remarques de cet après-midi.

**M. Draganov** (Bulgarie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois, permettez-moi de vous exprimer ma satisfaction à vous voir présider les travaux de la Commission. Je suis certain que votre expérience et votre forte personnalité aideront la Première Commission à examiner les difficiles questions figurant à l'ordre du jour d'une façon satisfaisante.

La Bulgarie fait sienne la déclaration sur les armes classiques prononcée par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne (UE). Je me bornerai donc à souligner quelques points présentant un intérêt particulier pour mon pays.

Permettez-moi, à cet égard, de me référer au projet de résolution que va présenter le représentant des Pays-Bas, intitulé « Législation nationale relative au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits techniques à double usage » (A/C.1/60/L.35). Ma délégation demeure convaincue que le projet de résolution continue d'être pertinent dans le contexte de l'ordre du jour de la Première Commission. Un contrôle à l'exportation efficace est essentiel pour prévenir les activités de prolifération et maintenir la

paix et la sécurité internationales. Ces initiatives sont aussi un effort qui vient compléter celles envisagées dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité; elles servent ainsi à renforcer encore les engagements politiques pris en faveur de la création de normes efficaces pour le contrôle à l'exportation des armes et des produits et techniques à double usage.

Comme le prouve une expérience largement partagée, un système solide de contrôle des exportations bien conçu dépend de la capacité et de la volonté politique des pays d'adopter des normes et principes communs, et à cet égard une coopération régionale revêt une énorme importance. C'est pourquoi le Ministère des affaires étrangères de Bulgarie, avec le Système de centralisation d'Europe du Sud-Est pour le contrôle des armes légères et le Centre bulgare pour l'étude de la démocratie ont organisé un séminaire régional appelé : Vers l'OTAN et l'UE : législation efficace en matière de contrôle des exportations – Leçons tirées. Le séminaire s'est tenu en juin de cette année et ses objectifs étaient de partager avec le reste des pays du Pacte de stabilité l'expérience acquise par la Bulgarie dans la réforme de son système de contrôle à l'exportation dans le processus d'intégration euro-atlantique.

La création d'un système national de contrôle des exportations dans le domaine des armes légères et matériel connexe ne saurait atteindre pleinement son objectif sans l'adoption d'une réglementation adéquate des activités de courtage. En 2002, avec les amendements à notre loi relative à l'activité commerciale étrangère dans le domaine des armes et de produits et techniques à double usage, la délivrance de permis pour les activités de courtage a été adoptée en Bulgarie. Les permis s'appliquent aux personnes physiques et morales, nationales et étrangères. Pour qu'une société ou une personne physique puissent mener des activités de courtage à partir d'un territoire ou sur le territoire d'un pays, un permis délivré par les autorités compétentes est exigé et il doit être représenté avec l'application pour chacune des transactions.

Il faut s'attaquer au problème des activités de courtage illicite au niveau mondial en veillant à ce que des normes communes de régulation des activités intermédiaires soient adoptées au niveau international. Je veux espérer que les délibérations d'aujourd'hui contribueront à cet effort.

**M. Al-Anbaki** (Iraq) (*parle en arabe*) : Je vais brièvement faire connaître la position de mon pays sur deux questions importantes : le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

L'Iraq attache une grande importance à la question des armes légères, compte tenu en particulier de la situation à laquelle elle fait face actuellement : emploi par les groupes terroristes de nombreux types d'armes légères et prolifération du commerce illicite de ces armes, activités qui mettent sérieusement en danger la sécurité du pays et de son peuple. L'Iraq appuie tous les efforts entrepris aux niveaux régional et international en vue d'éliminer le commerce illicite de ces armes légères destructrices.

Ma délégation croit qu'une large part de la responsabilité d'éliminer le trafic illicite incombe aux pays qui fabriquent et exportent ces armes. Ils ont la responsabilité de mettre un terme à ce dangereux fléau qui est préjudiciable à la sécurité des pays et des peuples. Cela devrait amener toutes les parties à rechercher un instrument juridiquement contraignant pour éliminer ce trafic illicite.

C'est pourquoi nous invitons tous les États à participer concrètement à la Conférence d'examen qui se tiendra en juin 2006. Dans ce contexte, nous avons participé à la Conférence des États arabes relative à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et à la Conférence régionale d'Alger sur l'application du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, accueillie par le Gouvernement fraternel d'Algérie du 11 au 15 avril 2005.

L'Iraq se joint aux autres délégations pour appuyer l'engagement en faveur de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction et son application. Cet instrument a pour objectif humanitaire d'éliminer la menace que font peser les mines et d'aider les victimes de ces armes. Comme les membres le savent, mon pays est en butte au danger découlant du grand nombre de mines terrestres et autres restes de guerre qui sont l'héritage de trois décennies pendant lesquelles ont sévi la guerre et le conflit. Nous sommes donc particulièrement désireux d'adhérer à la Convention, dont l'examen est en cours. À la fin de 2003, nous avons créé un comité

national pour les affaires relatives aux mines ayant autorité pour suivre la question du déminage en Iraq. Mon pays a envoyé une délégation d'observateurs de haut niveau au Sommet de Nairobi pour un monde exempt de mines, qui s'est tenu du 29 novembre au 3 décembre 2004, et a participé aux travaux du Comité permanent sur la Convention relative à l'interdiction des mines, qui a eu lieu à Genève du 13 au 17 juin 2005.

**M. Mine** (Japon) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de reprendre la parole sur cette question, mais il s'agit d'une importante occasion d'échanger des vues sur d'importants points. Je remercie l'Ambassadeur Freeman de ses commentaires sur certains des points que j'ai soulevés dans ma déclaration précédente.

Je souhaite simplement savoir s'il serait possible d'obtenir quelques indications d'autres pays sur les questions que nous avons discutées, et particulièrement sur les trois points que nous avons examinés. Certes, je comprends qu'il n'est pas possible de parvenir à des conclusions définitives à cette séance, les délégations n'étant pas toujours prêtes ou n'ayant peut-être pas reçu suffisamment d'informations à l'avance. Manifestement ce sera quelque peu difficile. Cependant, je voudrais connaître, si possible, les réactions des autres pays. Je pense que cela serait très utile pour faire progresser cet exercice.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je propose que nous passions maintenant à la présentation des projets de résolution et de décision.

Je donne la parole au représentant de la Suisse qui va présenter un projet de décision intitulé « Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères » (A/C.1/60/L.55).

**M. Streuli** (Suisse) (*parle en anglais*) : Dans sa résolution 58/241 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale, conformément à la recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux sur le traçage des armes légères illicites, a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, qui se réunira en trois sessions de deux semaines chacune, en vue de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps voulu et de manière fiable. Le Groupe de travail à composition non limitée, que préside mon collègue, l'Ambassadeur Anton Thalmann, a terminé ses travaux le 17 juin 2005. Il a été en mesure de

parvenir à un consensus sur un projet d'instrument international ayant un caractère politique, et il a recommandé que le projet d'instrument annexé à son rapport (A/60/88) soit adopté par l'Assemblée générale à sa soixantième session.

Se fondant sur cette recommandation, la Suisse prend aujourd'hui la parole pour présenter, au nom de ses 57 auteurs, le projet de décision A/C.1/60/L.55, intitulé « Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre ».

La conclusion fructueuse des négociations en juin constitue un événement marquant très encourageant dans un dossier par ailleurs plutôt sombre concernant la maîtrise des armements et le désarmement, qui a été marqué récemment par des échecs et des lacunes. Nous voulons espérer qu'un vaste appui du projet de décision au niveau interrégional se fera jour au cours des semaines à venir.

Le seul objectif de la décision est de faire adopter un projet d'instrument par l'Assemblée générale, à sa soixantième session. La Suisse invite tous les États à adopter le projet d'instrument par consensus, ce qui ne ferait que traduire le consensus auquel est parvenu le Groupe de travail à composition non limitée et adresser également un signal fort à tous les États pour qu'ils se sentent politiquement contraints d'appliquer l'instrument. Le nouveau projet d'instrument est le premier accord international négocié dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; il constitue un pas important vers la promotion des efforts faits actuellement pour s'attaquer aux problèmes causés par le commerce des armes légères illicites.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Australie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/60/L.56,

**M<sup>me</sup> Auer** (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/60/L.56 sur la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Cette année, l'Autriche a parrainé le projet de résolution avec 88 autres États appartenant à tous les groupes régionaux, et elle est heureuse d'annoncer que la liste des pays qui s'en sont portés coauteurs continue de s'allonger. Qui plus est, pour la

première fois, tous les États membres de l'Union européenne parrainent ce projet de résolution.

Le projet de résolution a pour but de souligner l'évolution de la Convention. Ainsi, dans son préambule et dans le paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée souligne l'importance du Sommet de Nairobi pour un monde exempt de mines et du Programme d'action de Nairobi qui y a été adopté. Il contient également des dispositions qui assureront le bon fonctionnement de la Convention.

J'invite tous les États, une fois encore, à se porter coauteurs de cet important projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je donne la parole à M. Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement.

**M. Abe** (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : J'invite les représentants aux consultations officieuses à composition non limitée concernant les préparatifs de la Conférence d'examen de 2006 des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Les consultations se tiendront mercredi, 19 octobre, à 15 h 30. Le lieu sera annoncé la semaine prochaine. Les consultations sont destinées aux États Membres seulement et ont pour but de vérifier l'état de préparation pour la réunion préparatoire de janvier et la Conférence d'examen qui se tiendra en juin et juillet ainsi que pour tirer au clair les vues préliminaires des États Membres sur ces préparatifs.

*La séance est levée à 17 h 35.*